Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

1736e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 9 décembre 1968, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Séance spéciale pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme 1

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

Séance spéciale pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

1. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol) :* Je déclare ouverte la séance spéciale pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette commémoration revêt une signification particulière du fait que l'Assemblée générale a déclaré l'année 1968 "Année internationale des droits de l'homme".

2. La Déclaration universelle des droits de l'homme est le premier instrument international où soient consacrés les principes sur lesquels repose la dignité intrinsèque de l'être humain et où soient énoncées les conditions nécessaires pour que cette dignité soit respectée en la personne de tous les hommes et de toutes les femmes dans tous les pays.

3. Il est incontestable que l'on a considérablement progressé dans la voie de la liberté et que l'opinion internationale n'a jamais été aussi sensibilisée à la question des droits de l'homme. Mais nous devons toutefois rester en éveil car, en dépit de nos déclarations et de nos bonnes intentions, les droits de l'homme n'en continuent pas moins d'être violés d'une manière ou d'une autre sous presque toutes les latitudes. On pourrait même aller jusqu'à dire que l'année 1968 a été marquée par une série de violations particulièrement flagrantes et répréhensibles des droits individuels et collectifs de la personne humaine.

4. Ces manquements aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent cesser, et il faut absolument mettre un terme à ces violations de la dignité humaine, sinon tous nos efforts communs resteront vains et la paix, qui, en dernier ressort, dépend du strict respect des droits de l'homme, sera plus que jamais compromise, aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

5. En cette occasion solennelle, nous avons reçu des messages de S. E. le Pape, de S. E. le Président des Philippines, de S. E. le Premier Ministre de l'Inde, de S. E. le Président de la République d'Indonésie, de S. A. I. le Shah d'Iran, de S. E. le Premier Ministre du Japon, de S. E. le Premier Ministre du Royaume-Uni, de S. E. le Président de la République de Somalie et de S. E. le Président de la République turque. Les textes de ces messages seront distribués sous forme de communiqués de presse.

6. En ma qualité de Président de l'Assemblée générale, j'ai invité à cette tribune la Présidente de la Conférence internationale des droits de l'homme[1], ainsi que les présidents d'organes des Nations Unies qui s'intéressent tout particulièrement aux questions relatives aux droits de l'homme et qui participent à la présente session de l'Assemblée générale; j'ai, en outre, invité trois personnes qui ont participé à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, trois lauréats du Prix des droits de l'homme des Nations Unies, un représentant de chacun des autres lauréats et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

7. J'invite maintenant S. A. I. la princesse Ashraf Pahlavi d'Iran, présidente de la Conférence internationale des droits de l'homme, à s'adresser à l'Assemblée générale.

8. S. A. I. la princesse Ashraf PAHLAVI (Iran) [Présidente de la Conférence internationale des droits de l'homme] : Il est dans la vie des circonstances privilégiées qu'il convient d'entourer d'une solennité toute particulière. La séance spéciale de l'Assemblée générale à laquelle nous sommes conviés aujourd'hui constitue l'une d'entre elles

9. Non seulement nous commémorons en ce moment le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais cette cérémonie marque également le couronnement de nombreuses activités nées à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme. Elle est en outre appelée à constituer, sur le long chemin qui doit conduire à la pleine réalisation des droits, un jalon précieux.

10. Cérémonie du souvenir, certes, mais aussi instant de réflexion collective et moment de détermination générale.

11. Il y a 20 ans, presque jour pour jour, l'Assemblée générale adoptait le texte de la Déclaration *[résolution 217 (III)]* "comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations". Le phare s'allumait, un peu avant minuit, le 10 décembre 1948, éclairant la voie à suivre.

12. Et aujourd'hui, en nous penchant sur ce passé prestigieux, nous voyons que la Déclaration continue à briller de tout son éclat à l'horizon de la communauté internationale. Nous voyons qu'elle guide bien des hommes, qu'elle est au centre de nombreuses législations, conventions et déclarations. Nous voyons qu'elle a acquis une valeur pratique dans le droit international.

---

[1] Cette conférence s'est tenue à Téhéran du 22 avril au 13 mai 1968.

13. Il est réconfortant de constater que les rédacteurs de la Déclaration pressentaient que l'obligation morale qui s'attachait à leur oeuvre ne manquerait pas, avec le temps, de se transformer en véritable impératif de la vie internationale. Aussi bien se doit-on de les associer à cette cérémonie du souvenir, de saluer respectueusement ceux d'entre eux ici présents ou qui n'ont pu se joindre à nous, d'honorer la mémoire des pionniers trop tôt disparus. Je ne puis citer une liste complète de noms, mais je peux dire qu'ils sont toujours présents dans nos esprits, et je peux affirmer que la Proclamation adoptée à l'unanimité au printemps dernier à la Conférence de Téhéran est, en quelque sorte, un hommage solennel à leurs efforts, puisqu'elle affirme sans équivoque que la Déclaration "constitue une obligation pour les membres de la communauté internationale"[2].

14. La Conférence internationale des droits de l'homme a renoué le dialogue avec l'oeuvre des pionniers de 1948. Et comme elle a constitué, de l'avis général, une des manifestations les plus significatives de l'Année internationale des droits de l'homme, il n'est que juste d'en évoquer ici le déroulement. Ayant eu l'honneur et le privilège d'en présider les travaux, je peux dire qu'elle a admirablement rempli le rôle de catalyseur qui était le sien. Certes, ce n'est ni le lieu ni le moment de résumer ses nombreuses résolutions. Mais je voudrais, avec votre permission, insister sur la valeur de la Proclamation.

15. Elle constitue un document solennel qui accomplit un pas décisif dans la voie de la consolidation d'une conception globale des droits de l'homme. C'est le premier texte de son genre qui ne se limite pas aux "libertés classiques", mais s'étend aussi à l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a, en outre, valeur de serment puisqu'elle reflète la volonté unanime de la communauté internationale en vue d'achever l'application complète et générale des droits de l'homme, c'est-à-dire supprimer de la surface de notre planète les fléaux de l'analphabétisme, du racisme, de la violence, de la faim et de la maladie. Quelles que soient ses faiblesses — et je ne veux pas les cacher —, 20 ans après la Déclaration, il fallait élaborer une proclamation solennelle à la mesure des problèmes de notre temps. Il fallait montrer aux yeux du monde que, par-delà des conceptions différentes, la notion des droits de l'homme demeurait une et indivisible. Par son large contenu qui englobe des problèmes allant de l'*apartheid* au désarmement général, et de l'analphabétisme au fossé grandissant entre nations riches et pauvres, la Proclamation rend compte des nécessités actuelles. J'espère ardemment qu'elle servira de drapeau de ralliement à toutes les forces vives qui cherchent à promouvoir et à protéger les droits de l'homme à travers le monde.

16. Mais le succès et l'utilité de la Conférence de Téhéran et de l'Année internationale ne doivent nullement nous inciter à nous dissimuler les dangers qui menacent les droits de l'homme à travers le monde et les difficultés qui subsistent dans la voie de leur application complète et totale.

17. Si, comme on l'a dit, chaque pas de l'humanité depuis 400 millions d'années a été un pas vers l'homme, il n'en reste pas moins que la notion même des droits de l'homme présente des aspects divers et compliqués. Beaucoup les qualifient de naturels et d'évidents. Pourtant, en m'en occupant depuis des années, j'ai compris, tout au contraire, qu'ils sont loin d'être simples.

18. S'il en allait autrement, comment auraient-ils reçu des interprétations différentes selon les groupes politiques ou culturels qui coexistent sur notre planète ? Les divergences apparaissent à chaque pas, même lorsque les gens semblent d'accord sur le plan pratique. Nous ne devons pas nous dissimuler la réalité. Aussi bien, au lieu de cultiver et d'aviver les différences, nous nous devons de redoubler d'efforts afin qu'un jour, le plus proche possible, les droits se fondent partout sur une même manière de comprendre. Alors, et alors seulement, nous aurons vraiment oeuvré pour l'homme.

19. Ceci me conduit tout naturellement à signaler une autre difficulté dans l'application des droits : je veux dire les divers degrés de développement atteints par les membres de la communauté internationale.

20. La promotion des droits de l'homme est directement liée au progrès économique et social. On ne peut prétendre assurer la pleine jouissance de ces droits dans les deux tiers de la planète si l'on ne réunit pas en même temps les conditions nécessaires au respect des droits les plus élémentaires, c'est-à-dire le droit à une nourriture adéquate, le droit à la santé, le droit à l'éducation. Et, de ce point de vue, le fossé qui se creuse sans cesse entre les nations riches et les nations pauvres soulève des inquiétudes naturelles.

21. Nous vivons dans un même univers, sans pour autant être des contemporains Plus de la moitié de l'humanité est privée des nécessités les plus élémentaires de l'existence. De larges régions de la planète connaissent encore la faim et la maladie. Des centaines de millions d'analphabètes croupissent dans l'ignorance. La guerre, avec ses cortèges de malheurs, sévit dans plusieurs points du monde; le racisme continue, hélas ! à gangrener l'humanité. Le colonialisme survit encore ici et là. Dans ces conditions, les dispositions de la Déclaration demeurent, pour de larges multitudes, à l'état de simples promesses.

22. Ces quelques remarques suffisent à montrer la longueur du chemin qui nous attend. Il serait illusoire de croire que les moyens de la technique moderne nous permettront de le parcourir en quelques jours. Il nous faut nous armer de patience. Assurer le respect des droits de l'homme est, en vérité, une tâche permanente.

23. L'humanité d'aujourd'hui est condamnée au progrès, et ce progrès, à la longue, ne peut que faciliter la pleine application des droits. Mais cela ne signifie pas que nous puissions nous contenter de nous croiser les bras. Justement parce que l'évolution vers l'unité de notre monde est commandée par une technique croissante, il devient de plus en plus nécessaire, afin qu'elle demeure humaine, d'agir en vue de faire une réalité tangible de l'ensemble des droits. La monstruosité des affrontements soufferts par l'humanité, le réveil des préjugés auquel nous assistons en plusieurs endroits, l'extension générale et terrible des moyens de destruction, nous commandent de demeurer vigilants et de redoubler d'efforts. Nous devons faire de notre mieux,

[2] *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), Proclamation de Téhéran, par. 2.

chacun chez nous, et tous sur le plan international, pour traduire dans la réalité les principes de la Déclaration.

24. Lorsque, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a voté la Déclaration universelle des droits de l'homme, les représentants réunis dans l'enceinte du palais de Chaillot ne se doutaient peut-être pas tout à fait que l'humanité était déjà entrée dans la plus grande de ses aventures depuis la naissance des premières civilisations. La révolution scientifique de notre époque n'apparaissait alors que très vaguement à travers les brumes accumulées par un des conflits les plus meurtriers de l'histoire. Mais en ce moment où nous sommes à nouveau réunis, 20 ans après, nous savons qu'un changement d'ère s'opère sous nos yeux. Nous sentons les forces nouvelles ébranler en nous tout le passé de l'humanité. Nous sommes conscients de la vaste mutation qui prend place autour de nous avec une rapidité déconcertante.

25. Nous entrons tous ensemble, quel que soit notre degré d'avancement, dans une nouvelle phase de civilisation technologique. Et cette civilisation s'est jusqu'ici développée, pour ainsi dire, par elle-même, sans contrôle aucun; elle a inventé toute seule sa propre structure interne, ses mécanismes et ses priorités. Indifférente aux impératifs moraux, s'inspirant de la lancée du progrès scientifique, elle ne semble rechercher dans l'homme que son efficacité en tant que producteur et sa soumission en tant que consommateur. Il y a là une situation dangereuse dont le seul remède réside justement dans un progrès parallèle et effectif des droits de l'homme.

26. En ce vingtième anniversaire de la Déclaration, nous devons nous engager solennellement à fortifier notre action en vue de l'application rapide de tous les droits. Nous devons redoubler d'efforts en vue d'effacer le décalage entre les textes et les situations concrètes. Nous devons détruire le rideau qui s'est tissé entre l'intelligence et le coeur.

27. Un poète contemporain a dit que l'humanité est en proie aux miracles de son esprit. Faisons en sorte que ces miracles servent à aiguiller son destin dans la voie de l'emploi utile des nouvelles connaissances de la science et des nouvelles puissances de la technique, et non dans celle de la destruction. Plus que jamais, nous devons proclamer haut et fort que l'homme n'est pas seulement l'agent, mais aussi le but suprême et unique du progrès et du développement.

28. M. PEREZ GUERRERO (Venezuela) [Président du Conseil économique et social] *(traduit de l'espagnol)* : Voici 20 ans qu'à l'Assemblée générale, réunie à Paris, les aspirations de tous les peuples du monde se sont trouvées concrétisées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. D'importants principes de la Charte ont ainsi été mis en application de manière précise et explicite, et ce prestigieux instrument a consacré la notion fondamentale selon laquelle le droit des gens embrasse non seulement les droits et obligations des Etats, mais également les droits et, par voie de conséquence, les devoirs de l'individu. Il ne pouvait en être autrement. A l'âge de l'atome, on ne pouvait plus se contenter de réglementer d'un côté l'état de guerre et de l'autre l'état de paix. Il fallait faire de cette paix qui se dérobait jusqu'alors à tous les efforts une paix permanente, la façonner, en faire une institution, et l'on ne pouvait pas choisir d'objectif plus approprié – et en fait plus naturel – que la pleine réalisation des droits de l'homme, idéal commun vers lequel doivent tendre tous les peuples et toutes les nations, pour reprendre les termes mêmes de l'Assemblée générale.

29. En fixant ainsi les buts de nos entreprises et de nos efforts, nous tracions par là même le dur chemin que nous aurions à parcourir pour y parvenir progressivement, chemin inégal et semé d'embûches, comme nous avons pu nous en apercevoir au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de ce document historique. Dans cette noble lutte, nous avons certes essuyé des revers et connu des déceptions, mais la Déclaration a cristallisé la conscience universelle, laquelle est devenue active et vigilante et a perdu son caractère fragmentaire. Le malheur des uns est le malheur de tous, et c'est à tous aussi que profitent les succès obtenus, quelle que soit la collectivité qui s'en réclame.

30. La Déclaration universelle a montré que l'humanité avait atteint l'âge de raison, et qu'elle pouvait discerner ce qui contribue au progrès des droits de l'homme de ce qui y fait obstacle. Certes, il reste encore beaucoup à faire, et il est d'autant plus nécessaire d'agir avec célérité et discernement. Aucun Etat, ni aucun peuple, ne peut prétendre avoir réalisé pleinement les objectifs de la Déclaration, qui ont, pourtant, été incorporés et développés dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Tant qu'il subsistera en un point quelconque du globe des zones d'obscurité ou même de demi-obscurité, et si ces zones ne sont pas éliminées avec toute la rapidité voulue, les progrès obtenus dans d'autres régions se trouveront compromis.

31. La Déclaration universelle des droits de l'homme ne garantit pas à elle seule la réalisation des objectifs qu'elle a fixés. Il faut pour cela que des milliers d'hommes et de femmes fassent leurs les principes qui y sont énoncés et se consacrent à leur mise en oeuvre. Nous savons heureusement que nous pouvons compter sur eux. Certains se sont d'ailleurs déjà distingués tout particulièrement et méritent notre gratitude : je pense notamment aux auteurs de la Déclaration eux-mêmes, dont certains sont aujourd'hui présents parmi nous. Mais ce qu'il faut avant tout – et chacun doit y contribuer – c'est créer un climat de réceptivité dans les Etats qui constituent la communauté internationale et faire en sorte que ce climat s'étende également à leurs relations politiques et économiques. Les droits de l'homme ont toujours été gravement et tragiquement compromis en période de conflit armé. Il faut espérer que les conflits actuels se résoudront de manière satisfaisante et que l'on saura à cet égard profiter pleinement et rapidement des circonstances favorables qui se présentent actuellement, alors que, sur d'autres plans, le tableau est fort sombre. Il est temps de mettre un terme à l'injustice sociale dont souffrent la majorité des peuples, en vue de l'avènement d'un monde meilleur dans lequel le fossé qui sépare les riches des pauvres aille en se rétrécissant.

32. Les peuples s'emploient aujourd'hui à se forger un destin plus conforme à leurs aspirations profondes. Il faut profiter de cet état de choses pour promouvoir la cause universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les progrès réalisés doivent nous inciter à tout mettre en oeuvre pour tirer parti de cette occasion qui nous est

offerte. La Déclaration universelle est toujours pour l'humanité comme un phare qui guide ses espérances. Les peuples ont à l'égard d'eux-mêmes le devoir d'utiliser, individuellement et collectivement, tous les moyens intellectuels et matériels qui sont à leur portée, de manière que, dans les 20 années à venir, les jeunes et ceux qui sont encore à naître, se voient assurer des conditions de vie conformes aux principes énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme, conditions auxquelles la majorité des hommes n'a pas encore accès. Les Nations Unies ont encore une oeuvre immense à accomplir dans ce domaine, et je suis sûr qu'avec tous les organes compétents de l'Organisation le Conseil économique et social saura s'acquitter des tâches qui lui incombent.

33. M. BOYE (Sénégal) [Président de la Commission des droits de l'homme] : Je voudrais tout d'abord féliciter sincèrement les lauréats qui, tout à l'heure, vont recevoir la médaille commémorative du vingtième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour les services éminents qu'ils ont rendus à la cause des droits de l'homme.

34. Vous tous qui allez, tout à l'heure, monter à la tribune pour recevoir ce témoignage de satisfaction de l'Organisation des Nations Unies, avez, avec courage et lucidité, contribué, depuis 1948, à la défense des libertés fondamentales et des droits sacrés de l'homme.

35. Certes, la tâche du Comité spécial[3], dont je suis membre, n'a pas été facile, puisque de nombreuses personnalités étaient présentées à son choix; et, il faut le dire, toutes avaient quelque mérite à recevoir une récompense. Mais, comme vous le savez, le nombre des prix était limité et il a bien fallu arrêter notre choix sur six noms.

36. Est-ce à dire que les autres candidats n'étaient pas méritants ? Certes, non ! Nous aurions, en ce qui nous concerne, voulu rendre hommage à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration, non seulement de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais également de la Charte des Nations Unies, fondement de notre organisation.

37. Nous aurions voulu également rendre hommage à tous ceux qui sont morts ou qui végètent dans les prisons uniquement parce qu'ils ont proclamé l'égalité de tous les hommes dans ce monde; ils ont proclamé leur foi en une coopération fraternelle entre toutes les couches de la société universelle.

38. Les lauréats encore vivants pourront avoir le plaisir de recevoir leur récompense. Hélas ! il y a les morts : Mme Eleanor Roosevelt, qui s'est battue pour faire adopter la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui fut la première présidente de la Commission des droits de l'homme; le chef Albert Luthuli, prix Nobel de la paix, combattant de la liberté, qui, après avoir subi dans les prisons sud-africaines des traitements inhumains à la suite desquels il a perdu la vue, est mort, dit-on, en résidence surveillée, en traversant une voie ferrée, écrasé par un train.

39. Me permettrez-vous d'associer, dans un seul et même hommage, les noms de deux éminentes personnalités tombées sous les balles d'individus qui ne veulent pas que l'histoire continue d'évoluer : je veux parler du pasteur Martin Luther King et du sénateur Robert Kennedy, qui n'ont pas été honorés cette année, mais qui, j'en suis sûr, pourront, la prochaine fois, à titre posthume, recevoir la récompense de leurs sacrifices pour que l'humanité entière sache que la violence, la haine et le racisme doivent être bannis de notre planète si l'on ne veut pas qu'elle disparaisse à jamais.

40. Vingt années se sont écoulées depuis que des hommes de bonne volonté se sont réunis pour immortaliser, en une déclaration solennelle, leurs idéaux de liberté, de paix et de justice. Que s'était-il passé ? Que s'est-il passé depuis cette déclaration ? Que se passera-t-il demain ?

41. Un homme qui s'abritait derrière l'hypocrite rempart de ce qu'il appelait le "non-regard dans les affaires intérieures de son Etat" s'est ingénié à violer impunément et grossièrement les libertés les plus élémentaires, d'abord de certains éléments de son pays, puis des peuples d'Etats souverains. Alors, inévitablement, ces actes de barbarie ont révolté la conscience de l'humanité, et une guerre terrible et effroyable a plongé le monde dans des souffrances atroces.

42. La Société des Nations n'a pas su dire jusqu'à quel point un homme ou un Etat pouvait invoquer le principe certes sacré de la "non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays souverain". La Société des Nations a, il faut l'avouer, lamentablement échoué.

43. Alors, au lendemain de l'épouvantable guerre de 1939-1945, des représentants des nations libres se sont juré de "préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances". L'Organisation des Nations Unies naissait, à San Francisco, le 26 juin 1945.

44. Aussitôt après, des hommes se sont attelés à confectionner et à définir des principes universels de protection des droits de l'homme dont l'application honnête et rigoureuse par les Etats devrait, à notre avis, épargner à l'humanité de nouvelles souffrances.

45. Des peuples d'Afrique et d'Asie se sont spontanément et naturellement portés au secours des peuples frères d'Occident pour combattre le racisme et l'arbitraire pour que la dignité humaine puisse librement s'épanouir. Ces peuples, soit par l'intervention de leurs représentants légaux lorsqu'ils étaient indépendants, soit par l'intermédiaire de leurs porte-parole officiels au sein des gouvernements qui assumaient alors la responsabilité de leur politique extérieure, ont souscrit avec enthousiasme à tous les instruments internationaux qui ont eu pour but la mise en oeuvre effective des principes solennels contenus dans la Déclaration.

46. Mais c'est avec une grande déception et une grande amertume que ces peuples d'Asie et d'Afrique ont constaté, à leur retour des champs de bataille d'Europe, que malgré toutes les déclarations solennelles, malgré tous les principes généreux de la Charte des Nations Unies, malgré tous les autres instruments internationaux importants – tels que les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels *[résolution*

[3] Comité spécial chargé de choisir les lauréats du Prix des droits de l'homme des Nations Unies.

2200 (XXI)], la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale *[résolution 1904 (XVIII)]*, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale *[résolution 2106 (XX)]*, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide *[résolution 260 (III)]* et la Convention relative à l'esclavage, en date du 25 septembre 1926 –, la politique ignoble fondée sur la domination d'une race sur une autre race avait commencé à sévir sur leurs continents.

47. Des libertés élémentaires et des droits fondamentaux sont, brutalement, parfois avec une violence inouïe, refusés à des millions d'êtres humains qui ne demandent qu'à être traités de la même manière que ceux auprès desquels ils s'étaient battus, il y a 25 ans, pour la défense de leur dignité humaine.

48. Ces peuples africains et asiatiques savent que des millions d'êtres humains dont le seul tort était d'appartenir à une certaine race et qui sont morts dans les fours crématoires hitlériens, que les innombrables victimes de, par exemple, Oradour-sur-Glane, en France, de Stalingrad, en Union des Républiques socialistes soviétiques, leur proclament leur solidarité silencieuse et glaciale, mais combien émouvante et éloquente !

49. Cependant, il se trouve encore aux Nations Unies, comme il y en avait au sein de la défunte Société des Nations, des Etats qui ferment les yeux sur les souffrances atroces de millions d'êtres humains et qui, honteusement, la tête basse, murmurent, dans un abstentionnisme coupable : "Non-ingérence dans les affaires intérieures".

50. Il se trouve, voyez-vous, que cette année historique de la célébration du vingtième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, c'est un fils de l'Afrique qui a été porté à la présidence de la Commission des droits de l'homme, organe essentiel de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupe de toutes les questions relatives aux libertés et aux droits fondamentaux de l'homme.

51. Il se trouve que, cette année historique, ce sont les fils de l'Afrique qui sont les présidents d'importants comités de notre organisation qui traitent de la décolonisation ou de l'*apartheid.*

52. Il se trouve, enfin, qu'en ce mois de décembre 1968 où nous célébrons la Journée historique des droits de l'homme, c'est un fils de l'Afrique qui est Président en exercice du Conseil de sécurité, organe de notre organisation auquel est conférée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

53. Pouvons-nous nous permettre de déceler, dans ces heureuses coïncidences, une volonté de notre organisation de s'acquitter d'une façon plus efficace et plus réaliste de ses tâches, et une volonté des gouvernements des Etats Membres de libérer de leurs souffrances les millions d'êtres humains qui, à l'heure de la civilisation de l'énergie nucléaire, sont ravalés au rang de bêtes de somme ?

54. Il ne sert à rien d'adhérer, du bout des lèvres, aux importants instruments internationaux de protection des droits de l'homme si, dans la pratique, on laisse s'installer dans des parties importantes du monde une politique odieuse de discrimination et de répression qui, fatalement, débouchera un jour sur une conflagration, localisée d'abord, généralisée ensuite.

55. C'est à dessein que je ne me suis pas lancé dans l'analyse des différents instruments internationaux qui ont vu le jour depuis 1948 et dont, au demeurant, on connaît le texte. Tous ces instruments ne sont efficaces que dans la mesure où ils sont appliqués honnêtement et sans restrictions.

56. Ce qui est important, c'est de dépasser le concept négatif de la "coexistence pacifique" et de s'engager sincèrement dans la voie de la solidarité effective de tous les peuples, sans distinction de race, de couleur, de religion ou de conviction politique. Cette solidarité devra se manifester concrètement, au niveau de notre organisation, par une pression de tous les Etats sur les puissances coloniales pour rendre aux peuples qui sont encore sous leur domination leur pleine et entière liberté, avec la jouissance non seulement de tous leurs droits civils et politiques, mais encore de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

57. La politique honteuse de l'*apartheid* doit être bannie, et tous les Etats doivent s'engager solennellement, en cette année historique des droits de l'homme, à mettre résolument tous leurs efforts en commun pour l'abolir ou pour l'abattre.

58. Les territoires militairement occupés à la suite d'agressions armées doivent être libérés, afin que leurs nationaux puissent vivre dignement dans une paix durable.

59. Tous les réfugiés, où qu'ils se trouvent, doivent pouvoir regagner leur patrie afin d'y vivre décemment, à l'abri de l'aventure génératrice de maux et de souffrances.

60. Je ne serais pas complet si je n'attirais pas l'attention des pays dits "riches" qui, par une politique égoïste, maintiennent les pays du tiers monde dans une dépendance économique ignoble. Chaque jour, le prix des matières premières produites par les pays en voie de développement baisse sur le marché mondial, alors que les prix des produits manufacturés des pays industrialisés augmentent à une vitesse vertigineuse. Il en résulte un écart entre ces deux catégories de pays, écart qui se traduit par un appauvrissement de plus en plus inquiétant des pays du tiers monde. Comment ne pas souligner que les deux tiers de la population du globe vivent dans des pays dont la production par tête d'habitant est inférieure à 100 dollars ? Une application honnête et effective des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait, à notre avis, amener les "riches" à combler au plus tôt cet écart – ce qui, au demeurant, serait, à long terme, dans leur intérêt bien compris.

61. Comment un peuple pauvre, malade physiquement, moralement et intellectuellement, peut-il jouir de droits civils et politiques dont il lui est impossible de saisir le véritable sens ? Un ignorant, un pauvre, un malade ne peuvent pas assimiler le concept de droits civils et politiques; ils n'en ont ni les moyens matériels, ni les moyens intellectuels, ni les moyens physiques. C'est pour cette

raison que je donne une importance aussi grande à l'aspect économique de ma déclaration qu'à son aspect politique.

62. Je souhaite ardemment, du fond du coeur, que le souvenir des morts des deux dernières grandes guerres, que le sacrifice des "combattants de la liberté", que la lutte désespérée des pauvres gens nous fassent saisir la portée de notre action future au sein de notre organisation afin que tous les hommes, sur cette terre, vivent enfin dans la paix, dans la dignité et dans la justice sociale.

63. Mme SIPILÄ (Finlande) [ancienne Présidente de la Commission de la condition de la femme] *(traduit de l'anglais)* : Depuis la fondation des Nations Unies, on a consacré la plus grande attention aux questions touchant l'égalité de la non-discrimination. On a été unanime à reconnaître que l'absence d'égalité pour des raisons de sexe ainsi que la discrimination à l'égard des femmes posaient un problème d'une portée universelle de nature à entraver l'application des normes communes énoncées solennellement dans la Déclaration universelle des droits de l'homme; ce sentiment unanime s'est traduit très tôt par la création de la Commission de la condition de la femme, qui a été chargée d'étudier la situation existante et de formuler des recommandations pour y remédier.

64. On a dit, en plaisantant, que "si la Commission de la condition de la femme existe toujours 20 ans après sa création, il faudra alors créer une commission de la condition de l'homme". Plus de 20 ans ont passé, et la Commission existe toujours. Toutefois, elle n'a pas consacré son temps uniquement à l'étude de la condition de la femme. En effet, si l'on veut essayer de parvenir à l'égalité et d'éliminer la discrimination, il faut faire des comparaisons et prendre des mesures en tenant compte également des droits et des responsabilités de l'autre sexe. Les membres des 32 délégations qui siègent actuellement à la Commission représentent leurs gouvernements et pas seulement les femmes, et ces délégations sont souvent composées d'hommes et de femmes.

65. Lorsque nous lisons le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est l'unique *Magna Carta* de l'humanité, nous pouvons le faire ayant présents à l'esprit les divers aspects de la vie humaine. Si nous le lisons en pensant à la question de l'égalité entre sexes, nous constatons qu'il est expressément fait mention de cette égalité dans le cinquième paragraphe du préambule, qui réaffirme la "foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes". Nous retrouvons la même idée exprimée dans l'article 2, qui stipule que chacun, sans distinction aucune, notamment de sexe, peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration. L'article 16, qui concerne la famille, affirme aussi que l'homme et la femme "ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution". Dans tous les autres articles on trouve les termes "toute personne" ou "nul", qui ne sauraient exclure aucun être humain lorsqu'il s'agit de droits ou de responsabilités.

66. Si l'on nous demandait à nous, femmes d'aujourd'hui, femmes du monde entier, ce qui a été fait depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ce qui reste à faire, nous devrions reconnaître que le bilan fait ressortir un grand nombre de résultats réellement positifs. La législation internationale dans le domaine considéré comprend six conventions, traitant en partie ou en totalité de l'égalité des droits entre sexes dans les domaines des droits politiques, de la nationalité, du mariage, de l'enseignement, de l'emploi, des fonctions ainsi que de l'égalité en matière de rémunération. La Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, adoptée l'an dernier *[résolution 2263 (XXII)]*, énonce en termes précis les normes de l'égalité et de la non-discrimination entre sexes.

67. Les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme *[résolution 2200 (XXI)]* et le Protocole facultatif *[ibid., annexe]* traitent en détail des principes de la Déclaration des droits de l'homme et offrent la possibilité de créer un mécanisme international pour leur mise en oeuvre. Les principes énoncés dans ces documents se retrouvent dans les constitutions respectives d'Etats venant d'accéder à l'indépendance et, partout dans le monde, de nombreuses dispositions législatives ont été prises sur le plan national afin de satisfaire aux exigences des normes internationales. De même, il a été accompli de grands progrès concernant l'application pratique des principes adoptés.

68. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Que reste-t-il à faire pour l'avenir ? En dépit de tous les progrès accomplis, il nous faut bien reconnaître que l'égalité n'est pas encore réalisée et que la discrimination, avouée ou déguisée, existe encore. Il n'est pas un seul pays où les femmes participent au gouvernement sur un pied d'égalité avec les hommes, et si, par exemple, nous voulons considérer cette session de l'Assemblée générale comme donnant une idée de cette participation sur le plan international, nous pouvons nous demander si les chiffres de 94 p. 100 et 6 p. 100 – exprimant respectivement le pourcentage d'hommes et de femmes dans les délégations participant à cette vingt-troisième session de l'Assemblée générale – représentent vraiment l'égalité. Dans un pays qui a été l'un des premiers du monde à accorder le droit de vote aux femmes et où le pourcentage des femmes au Parlement est de 17 p. 100, on a entrepris récemment une étude pour déterminer le nombre de femmes occupant des postes de direction dans des administrations publiques et dans l'économie du pays dans son ensemble, et l'on a constaté que le pourcentage n'était que de 4 p. 100. Dans presque tous les pays il existe encore beaucoup d'inégalités entre sexes, à tous les niveaux, dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, et surtout en matière de droit privé.

69. Mais Rome ne s'est pas faite en un jour. Il y a tout lieu d'espérer qu'une amélioration notable se produira à mesure que l'on comprendra mieux que toutes les ressources humaines sont également précieuses et doivent être intégrées dans la vie de la communauté pour créer des possibilités et des conditions égales grâce auxquelles une véritable égalité des droits et des responsabilités deviendra une réalité.

70. Nous avons encore grand besoin d'éduquer l'opinion publique et de modifier considérablement les attitudes tant des hommes que des femmes avant de pouvoir arriver à la pleine égalité, sans perdre de vue cependant que le but de

ces efforts n'est même pas d'essayer de parvenir à une similitude. De tout temps, on a rendu hommage aux femmes en tant que mères. Le moment est venu où nous devons rendre hommage aux pères et aux mères du monde entier qui désirent voir en leurs enfants des êtres humains – pas seulement des êtres humains et leurs futures épouses – qui donnent à leurs enfants des possibilités égales de jouir de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux. Puissions-nous dans les années à venir parvenir à une réelle compréhension de la notion de dignité égale pour tous les êtres humains, quel que soit leur sexe. Lorsque cela aura été compris, tout le reste suivra.

71. M. JUVIGNY (France) [Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités] :

> "Le monde compte trop de facteurs de changement : mouvements démographiques, immigrations, révolutions techniques, modifications incessantes de l'équilibre entre les diverses productions agricoles et industrielles, proportion des machines et du travail humain, régime du travail, détention et utilisation des matières premières, relations commerciales et monétaires, transports, aviation, radio, etc. Est-ce la force qui les réglera, ou devra-t-on reconnaître l'inéluctable nécessité, pour épargner les catastrophes périodiques, d'inscrire toutes ces formes de l'activité humaine dans un cadre de coopération librement consentie . . . ? [4]"

Ces propos, c'est le Secrétaire général de la Société des Nations qui les tenait à New York, le 2 mai 1939.

72. Alors que le monde était au bord du gouffre, celui qui fut, Monsieur le Secrétaire général, votre lointain prédécesseur – et qui était conscient de la montée des périls – énonçait déjà les problèmes dont traite chaque jour notre organisation et, dans le même temps, il annonçait ce qui, quelques années plus tard – mais après quelles convulsions ! – allait figurer expressément dans la Charte.

73. C'est la Charte, en effet, qui a créé cette obligation de coopération internationale, notamment dans le domaine des droits de l'homme; c'est la Charte qui a été à l'origine de cette "floraison" – l'expression est de Dag Hammarskjöld – d'institutions spécialisées visant à accomplir, chacune dans le champ de sa compétence – mais souvent aussi grâce à l'action concertée –, des réalisations aussi fructueuses que celles que l'Organisation internationale du Travail avait déjà obtenues depuis 1919 dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des travailleurs.

74. C'est la Charte des Nations Unies qui, à la différence du Pacte de la Société des Nations – axé essentiellement sur les Etats –, a donné aux droits de l'homme leur consécration internationale.

75. L'entrée des droits de l'homme dans la sphère de la compétence internationale fut alors une véritable révolution qui étonna peut-être les juristes plus encore que les hommes politiques; cette révolution était d'autant plus ample que, en sus des droits et libertés classiques – celles de la *Magna Carta*, de la Déclaration d'indépendance et de celle de 1789, celles des constitutions occidentales du XIXème siècle –, la Charte puis, en termes plus précis, la Déclaration universelle donnaient aux aspirations sociales et culturelles le caractère de véritables droits.

76. On pouvait imaginer alors que l'Organisation internationale assurerait d'emblée la protection, la surveillance, la promotion des droits de l'homme. Certains l'espéraient et tentèrent même de donner sur-le-champ aux Nations Unies cette compétence ou, en tout cas, cette fonction. Mais on se rendit vite compte que l'action des Nations Unies devait, en réalité, se frayer un difficile chemin entre l'obligation internationale de coopération et la règle de non-intervention dans les affaires intérieures.

77. Dès lors, on assiste à des actions toujours patientes, mais peu récompensées, à des audaces vite réprimées, à des périodes de stagnation mais qui, heureusement, préparent de nouveaux bonds. Le bilan de ces 20 ans, c'est celui-là même que nous dressons aujourd'hui. Et ce bilan montre que l'on a pu dépasser les contradictions apparentes ou réelles – dépassement qui, on le sait depuis Hegel, est le moteur de l'histoire.

78. L'édifice construit au cours de ces deux dernières décennies est dominé par la Déclaration universelle des droits de l'homme. D'autres ont dit et diront ce qu'elle a apporté et ce qu'elle apportera à l'humanité. Pour nous, son caractère fondamental, sa signification historique tiennent, comme le rappelle la Proclamation de Téhéran, en ce qu'elle "exprime la conception commune qu'ont les peuples du monde entier des droits inaliénables et inviolables inhérents à tous les membres de la famille humaine"[5].

79. Au-delà des régimes politiques, des philosophies et des religions, en dépit des oppositions, des tensions, des conflits d'intérêts ou d'idéologies, des différences de niveaux de développement, l'unité est reconnue et acceptée dans la diversité.

80. Si la Déclaration tire sa force morale et juridique de son adoption par la communauté internationale organisée, elle trouve aussi son fondament – comme le montre l'admirable ouvrage que l'UNESCO vient de publier[6] – dans l'éthique qui domine les oeuvres philosophiques, les tragédies de l'antiquité, les livres sacrés aussi bien que les codes anciens, les édits des préteurs et les droits coutumiers; et cela n'est pas historiquement limité au bassin méditerranéen.

81. L'idéal proclamé par la Déclaration – synthèse des valeurs permanentes et des aspirations du monde moderne – revêt aujourd'hui une importance singulière que n'avaient probablement pas prévue ses auteurs, mais dont ils eurent peut-être la prescience.

82. A l'heure présente, la promotion des droits de l'homme se situe dans un monde en pleine mutation;

---

[4] Société des Nations, *Journal officiel*, 20ème année, No 5-6 (mai-juin 1939), p. 294.

[5] *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), Proclamation de Téhéran, par. 2.

[6] Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Le droit d'être un homme*, recueil des textes préparés sous la direction de Jeanne Hersch, Paris, 1968.

beaucoup d'aspects se révèlent, qui sont parfois fondamentalement nouveaux. Les progrès de la science et de la technologie offrent à ceux qui ont la fonction et le pouvoir d'organiser la vie de la communauté des moyens considérables, et même démesurés, si on les compare à ceux dont on disposait il y a seulement quelques décennies. Et la tentation est grande pour certains de les utiliser, au nom d'une efficacité qui, après tout, est justifiée en soi puisqu'elle est la condition même de la mise en oeuvre effective des droits économiques, sociaux et culturels, de les utiliser, dis-je, cependant en négligeant quelque peu l'homme.

83. Presque à chaque instant, désormais, l'exploitation de certaines découvertes pose des problèmes moraux, juridiques et sociaux. C'est à la lumière – et sur le fondement – des définitions données par la Déclaration et par les pactes que des solutions devront être recherchées et trouvées dans les législations nationales et – qui sait ? demain peut-être – dans des normes internationales, pour que science et technologie soient mises au service de l'homme, l'homme considéré comme une fin et non comme un moyen ou un objet.

84. Peut-être en va-t-il de même lorsqu'on aborde les politiques de développement. L'obligation pour l'Etat d'être l'agent actif du développement économique, social et culturel fait qu'en tous lieux et, bien sûr, selon des méthodes différentes, la planification, la programmation deviennent des instruments indispensables. Mais là encore surgit à tout moment le risque de l'aliénation subie, voire inconsciemment consentie, des droits et libertés du plus grand nombre entre les mains d'une technocratie sans contrôle et dont le pouvoir peut être d'autant plus puissant qu'il s'exerce fréquemment à l'abri de terminologies hermétiques et qu'il est pourtant, du moins à l'origine, au service du bien commun. Il est certain – et ce n'est qu'un exemple – que la mise en oeuvre du droit qu'a toute personne "de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis", droit ainsi défini par la Déclaration *[art. 21]*, se pose en des termes moins classiques aujourd'hui que lors de l'adoption de cette déclaration.

85. A cet égard, et sur ces deux thèmes que je viens d'évoquer, la Conférence de Téhéran et même certains séminaires des Nations Unies ont eu l'immense mérite d'évoquer ces problèmes et d'ouvrir la voie à la réflexion et à l'action.

86. Qu'il me soit permis, puisque je me suis référé à la Conférence de Téhéran, de rendre un chaleureux hommage à S. A. I. la princesse Ashraf Pahlavi, en reconnaissance de la façon magistrale dont elle a présidé à ses travaux.

87. Aujourd'hui, les droits de l'homme ne sont pas seulement proclamés dans un cadre international. Ils sont également définis dans leur quasi-totalité dans les pactes internationaux et dans les conventions particulières que les Membres de l'Organisation des Nations Unies connaissent bien. On excusera le Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de rappeler, en la circonstance historique que nous vivons aujourd'hui, que ce modeste organe d'experts a joué quelque rôle dans le succès de cette entreprise. Dans quelques semaines, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale entrera en vigueur. C'est la Sous-Commission qui en a rédigé le texte initial, de même que c'est sous l'égide de cette sous-commission – et parfois même sous son impulsion – que des instruments tels que la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre les discriminations dans le domaine de l'enseignement, en date du 14 décembre 1960, et celle de l'OIT (No 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, en date du 25 juin 1958, ont vu le jour.

88. Les instruments internationaux adoptés depuis 20 ans sont souvent différents du point de vue de leur portée, du degré de contrôle qui s'exerce sur leur application, et de la sanction de ce contrôle. Il reste qu'il ne sont pas loin de constituer un véritable code. Même si ce code comporte des lacunes, que de chemin parcouru depuis 20 ans !

89. L'oeuvre législative étant établie, encore faut-il passer, dans l'avenir proche, à l'application effective. Quoi qu'il en soit, la société des Etats liés par les diverses conventions et les pactes n'englobera pas, avant longtemps, la totalité des Etats Membres. C'est dire que les différents éléments du programme dont les Nations Unies et les institutions spécialisées poursuivent l'application depuis 20 ans conservent un grand intérêt. C'est dire aussi qu'il y a place peut-être pour des mécanismes complémentaires qui relèveront beaucoup plus des techniques de persuasion et de contrainte morale diffuse que des procédures juridiques ou quasi juridictionnelles.

90. La création projetée d'un poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme entre incontestablement dans ce schéma. Cependant, les procédures juridiques, les mécanismes internationaux d'étude, de confrontation, de coopération technique, ne sauraient être pleinement efficaces que dans la mesure où ils s'insèrent dans un certain climat. Ce climat n'est-il pas, en dernière analyse, ne sera-t-il pas, aussi, le résultat des efforts, des actions, des programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, des organisations régionales ? N'est-il pas aussi et surtout le résultat des activités des gouvernements, certes, mais aussi des activités de "tous les organes de la société", pour reprendre la terminologie de la Déclaration, des groupes sociaux, y compris les organisations non gouvernementales et aussi l'action de chaque citoyen dans sa vie quotidienne ?

91. L'action internationale, secondée par les efforts nationaux et soutenue par l'opinion publique, doit s'amplifier. Bien sûr, effort d'éducation, enseignement des droits de l'homme, compréhension et tolérance entre les cultures et les traditions différentes, mais aussi création de conditions telles que sur le plan économique, social, financier soit comblé le fossé qui, s'il persistait, risquerait d'encourager le développement de sociétés closes, voire hostiles, de sociétés hautement développées, trop fières de leur supériorité technique et matérielle, coexistant avec des sociétés se repliant progressivement dans la dignité ombrageuse de leur pauvreté.

92. Si important que soit le bilan de ces dernières années, ayons la sagesse de reconnaître que, comme le disait Dag Hammarskjöld, "travailler aux frontières du développement

de l'homme, c'est côtoyer le bord de l'inconnu"[7]. Que cela ne soit pas une excuse pour ne pas agir au mieux de notre entendement, dans la conscience de ses limites mais avec foi dans le résultat ultime de l'évolution créatrice à laquelle nous avons le grand honneur de coopérer.

93. M. NETTEL (Autriche) [Président de la Troisième Commission] *(traduit de l'anglais)* : Permettez-moi, tout d'abord, de dire quel honneur c'est pour moi d'avoir été invité à prendre la parole en cette circonstance solennelle. C'est dans ma vie un moment exceptionnel que celui où je suis appelé à m'adresser à l'Assemblée générale des Nations Unies au cours d'une séance visant à célébrer le vingtième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à rendre hommage aux éminentes personnalités auxquelles ont été décernés les prix attribués pour la première fois dans le domaine des droits de l'homme par l'Organisation des Nations Unies. Je considère d'ailleurs que cet honneur revient à la Troisième Commission de l'Assemblée générale dont il se trouve que je suis le Président cette année. Il me semble donc opportun de parler quelques minutes non point des droits de l'homme en général – car nombreux sont les représentants présents parmi nous aujourd'hui qui ont défriché le terrain dans ce domaine qu'ils connaissent ainsi bien mieux que moi – mais des travaux de la Troisième Commission, dont je regrette d'avoir à dire qu'ils sont si souvent et si grandement sous-estimés.

94. En ce qui concerne les droits de l'homme, le grand public connaît, en général, les travaux de la Commission des droits de l'homme, ceux de la Commission de la condition de la femme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ainsi que de divers autres organes, mais il ne sait presque rien des travaux de la Troisième Commission. Pourtant, c'est précisément cette commission qui, pendant plus de 20 ans, a effectué la majeure partie des travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration des divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies.

95. Bien entendu, l'oeuvre la plus marquante et la mieux connue de la Troisième Commission est la mise au point, à Paris, en 1948, du texte définitif de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Commencée le 30 septembre 1948, cette tâche n'a été achevée que le 7 décembre de la même année, mais tous les travaux ayant été accomplis au cours d'une seule et même session, la Déclaration a pu être proclamée par l'Assemblée générale le 10 décembre.

96. Un deuxième événement important, qui illustre également l'évolution des travaux relatifs aux droits de l'homme en général, a été la mise au point, en 1965, du texte définitif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Comme la Déclaration universelle, la Convention a été achevée après deux ans seulement de travaux préliminaires effectués dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et la tâche la plus importante, à savoir la rédaction du texte définitif de la Convention, a été confiée à la Troisième Commission. Comme le Secrétaire général l'a lui-même déclaré lors de l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale *[résolution 2106 (XX)]*, c'est à l'esprit d'initiative et au dynamisme de la Troisième Commission que cet instrument doit tant sa forme que sa substance.

97. Le troisième jalon qui marque les travaux de la Troisième Commission a été, en 1966, l'élaboration de trois instruments internationaux d'une importance capitale : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits politiques et civils et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

98. Les travaux pertinents ont commencé en 1957, et pendant plusieurs sessions la Troisième Commission a consacré une grande partie de son temps à l'élaboration de directives générales pour les activités de la Commission des droits de l'homme et de divers organes subsidiaires dans le domaine considéré. C'est la Troisième Commission qui, par exemple, a décidé qu'il n'y aurait pas un seul pacte mais deux, que chacun de ceux-ci devrait contenir un article sur le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, que diverses mesures de mise en oeuvre devraient être prévues dans les deux pactes et, enfin, que ceux-ci devraient être ouverts simultanément à la signature et à la ratification. Ce sont là quelques-unes seulement des extraordinaires réalisations de la Troisième Commission. Il en est bien d'autres, moins connues ou quasiment oubliées, qu'il est peut-être opportun de rappeler en cette occasion.

99. En 1950, par exemple, la Commission a élaboré le statut du Haut Commissariat pour les réfugiés, statut qui a été approuvé par l'Assemblée générale la même année *[résolution 428 (V)]*. Aux termes de ce statut, le Haut Commissaire assume des fonctions de protection internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne les réfugiés entrant dans le cadre dudit statut, et de recherche des solutions permanentes à leurs problèmes. Ce statut s'est révélé un instrument inestimable pour tous ceux qui l'ont utilisé comme pour ceux à qui il a été appliqué. En 1952, la Commission a élaboré deux conventions qu'elle a présentées aux fins d'adoption à l'Assemblée générale : l'une avait trait au droit international de rectification *[résolution 630 (VII)]* et la seconde aux droits politiques de la femme *[résolution 640 (VII)]*. La Convention sur les droits politiques de la femme a été, depuis, reconnue comme étant un instrument essentiel de l'amélioration de la condition de la femme dans le monde entier.

100. En 1955, le Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme a vu le jour au sein de la Troisième Commission, qui s'est appliquée à réunir en un seul programme d'ensemble divers programmes d'assistance technique approuvés antérieurement par l'Assemblée générale, concernant la promotion et la protection des droits de la femme, l'élimination de la discrimination, la protection des minorités et le développement de la liberté de l'information. Ce programme est devenu l'une des principales activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

101. En 1957, l'Assemblée générale a adopté, sur recommandation de la Troisième Commission, une autre conven-

[7] *The Servant of Peace–A Selection of the Speeches and Statements of Dag Hammarskjöld*, London, The Bodley Head, 1962, édité par Wilder Foote, p. 260.

tion favorisant l'amélioration de la condition de la femme; il s'agissait de la Convention sur la nationalité de la femme mariée *[résolution 1040 (XI)]*. Cet instrument, qui a pour but d'empêcher que des conflits de lois et de pratiques n'entraînent la perte de nationalité, avait été élaboré à l'origine par la Commission de la condition de la femme.

102. En 1959, la mise au point de la Déclaration des droits de l'enfant a absorbé une bonne partie du temps et de l'attention de la Troisième Commission. Dix principes sont énoncés dans cette déclaration, qui vise à garantir à chaque jeune le privilège d'une enfance heureuse, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société. La Déclaration a été adoptée et proclamée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959 *[résolution 1386 (XIV)]*.

103. En juin de la même année, sur recommandation de la Commission, après que celle-ci eut examiné le rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés, on a commencé à célébrer l'Année internationale des réfugiés. Cette manifestation spéciale visait à attirer l'attention du monde entier sur le problème des réfugiés, à encourager de nouvelles contributions pour aider à résoudre ce problème et à permettre et à susciter de nouvelles possibilités de solutions permanentes aux problèmes des réfugiés, solutions ayant un caractère purement humanitaire et conformes aux voeux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes.

104. En 1960, les problèmes de la jeunesse ont également requis l'attention de la Commission et, sur son initiative, l'Assemblée générale a recommandé aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux individus de prendre des mesures efficaces afin de promouvoir parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension avec les peuples *[résolution 1572 (XV)]*.

105. En 1962, la Commission a réexaminé et transmis aux fins d'adoption à l'Assemblée, le projet de convention *[résolution 1763 (XVII)]* sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, instrument qui avait été établi par la Commission de la condition de la femme. Une recommandation traitant de la même question *[résolution 2018 (XX)]* a été adoptée par l'Assemblée générale en 1965, texte qui avait été lui aussi établi par la Commission de la condition de la femme et réexaminé par la Troisième Commission.

106. En 1963, la Commission a consacré une grande partie de son temps à la mise au point du texte final de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, affirmant la nécessité d'éliminer rapidement toutes les formes et toutes les manifestations de discrimination raciale dans toutes les parties du monde, et d'assurer la compréhension et le respect de la dignité de la personne humaine. L'Assemblée générale a adopté la Déclaration le 20 novembre 1963 *[résolution 1906 (XVIII)]* et, en même temps, a demandé que soit élaboré un projet de convention internationale sur le même sujet ainsi qu'un projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

107. Comme je l'ai dit précédemment, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été achevée par la Troisième Commission et adoptée par l'Assemblée générale en 1965. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, une convention prévoyait tout un ensemble de mesures d'application créant le mécanisme international nécessaire pour faire passer les engagements énoncés dans un instrument de cette nature, du plan de la théorie à celui des réalités. La mise au point de ces mesures d'application a été faite par la Commission elle-même, et elles constituent l'une des contributions les plus remarquables que celle-ci ait apportée à la protection des droits de l'homme. Le Secrétaire général a déjà reçu le nombre nécessaire d'instruments de ratification de la Convention, et l'on est ainsi assuré que celle-ci entrera en vigueur dans un avenir très proche.

108. C'est en 1966 qu'a été achevée la rédaction, au sein de la Troisième Commission, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui marque une nouvelle étape de la réalisation du programme des Nations Unies concernant la création des mécanismes internationaux nécessaires à la promotion et la protection des droits de l'homme. La rédaction de ces pactes venait compléter dans une certaine mesure ce qui avait été entrepris pour élaborer la charte internationale des droits de l'homme, et il est vraiment remarquable que l'on soit parvenu à se mettre d'accord sur un code commun acceptable aux divers peuples, religions, cultures et idéologies représentés au sein de la Commission et de l'Assemblée générale.

109. L'année dernière, la Commission bénéficiant du long travail préparatoire effectué par la Commission de la condition de la femme, a été en mesure d'élaborer, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, une déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes *[résolution 2263 (XXII)]* destinée à assurer la reconnaissance universelle en droit et en fait du principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

110. Je ne me sens pas autorisé à parler des travaux effectués par la Commission à la présente session. Ils seront, j'en suis sûr, évalués ultérieurement par quelqu'un d'autre. Ainsi, la Troisième Commission, dénommée officiellement Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles, a consacré, au cours des deux dernières décennies, une grande partie de son temps aux questions des droits de l'homme et a joué un rôle important en essayant de promouvoir et de protéger ces droits. Si elle considère l'oeuvre accomplie, elle peut à présent porter à son actif les nombreux instruments internationaux qu'elle a contribué à créer dans ce domaine d'une importance primordiale ainsi que le rôle essentiel qu'elle a joué dans la préparation de ce que la Déclaration universelle des droits de l'homme appelle "les mesures progressives" destinées à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à en garantir la reconnaissance et l'application universelles et effectives.

111. Tous les instruments que j'ai mentionnés, ainsi que les résolutions, déclarations et conventions adoptées toutes ces années par la Troisième Commission, constituent en vérité un tableau impressionnant et, j'en suis convaincu, ils ont contribué dans une certaine mesure, à améliorer et à protéger la condition de la personne humaine dans le monde. Mais je me demande souvent s'il existe une correspondance entre les mots et les promesses écrites et la suite concrète qui leur est donnée par les autorités

intéressées. Lorsque je me pose cette question, j'en arrive invariablement à une conclusion qui est devenue pour moi une idée fixe, et que je désire, pour une fois, exprimer publiquement. Cette conclusion tient en quelques mots : "Moins de résolutions, plus d'exécution".

112. Tant que nous rédigerons et adopterons des instruments que nous proclamons être pour le bien de l'humanité tout entière et que, au moment de les appliquer chez nous, nous nous retrancherons derrière le mur de notre souveraineté et de notre législation nationale si parfaite, tant que nous considérerons que les atteintes portées aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ne peuvent se produire qu'ailleurs et jamais chez nous, tant que nous agirons ainsi, nous manquerons à notre devoir qui est d'agir conformément à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

113. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol)* : Je vais à présent donner la parole à quelques-unes des éminentes personnalités qui participèrent à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui se trouvent aujourd'hui parmi nous.

114. M. ROMULO (Philippines) *[traduit de l'anglais]* : En 1947, à Genève, sous la présidence de feu Mme Eleanor Roosevelt, la Commission des droits de l'homme a entrepris et achevé la rédaction d'un projet de texte d'une déclaration internationale des droits de l'homme. L'année suivante, en 1948, à Paris, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme établie d'après le texte proposé par la Commission *[résolution 217 (III)]*. Il semble que les choses soient allées très vite. Cependant, si l'élaboration de ce document avait été remise d'une année encore, il aurait risqué de ne jamais voir le jour. En effet, en 1948, la période idyllique de l'existence des Nations Unies touchait à sa fin et les vents glacés de la guerre froide commençaient à souffler.

115. C'est le dévouement personnel et le prestige universel de Mme Roosevelt qui, à Genève, ont emporté la victoire. Veuve de celui qui a inspiré la Grande Alliance, et dotée elle-même de qualités personnelles qui en faisaient vraiment la première dame des Nations Unies, Eleanor Roosevelt a été pour la Commission la source d'inspiration qui lui a permis d'accomplir sa tâche historique. Cette tâche consistait à rectifier une omission grave de la Charte des Nations Unies, car si cette charte proclamait que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales était l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, si elle ne consacrait pas moins de six de ses articles à la question du respect de ces droits et libertés, nulle part elle ne définissait ou n'énumérait les libertés et droits eux-mêmes. C'est ainsi que, sur un point important, la Charte de San Francisco était un texte tronqué qui, pour faire un tout, demandait à être complété par la Commission des droits de l'homme et par l'Assemblée générale. Cela fut fait trois ans après la réunion de San Francisco grâce à une série de décisions qui ont été le résultat miraculeux d'un effort de coopération sans faille et d'un grand esprit de détermination.

116. La Charte contient deux éléments révolutionnaires qui la distinguent de tous les autres instruments antérieurs élaborés par des organisations internationales qui l'ont précédée. Le premier de ces éléments est l'obligation, acceptée comme une "mission sacrée" par les puissances coloniales, de favoriser dans toute la mesure du possible la prospérité des habitants des territoires dépendants et de favoriser leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance. Le deuxième élément est l'affirmation selon laquelle l'un des buts des Nations Unies est de "réaliser la coopération internationale . . . en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

117. Les Nations Unies ont donc été conçues précisément pour mettre un terme à trois grands fléaux qui sont : l'oppression d'une nation par une autre — autrement dit l'impérialisme —, l'oppression de l'homme par l'homme — autrement dit l'esclavage — et l'oppression de l'homme par l'Etat — autrement dit le despotisme ou la tyrannie.

118. Ce dernier objectif des Nations Unies apparaît encore plus révolutionnaire quand on se souvient que tout au long de l'histoire, les droits de l'homme n'ont jamais été reconnus à l'individu en dehors du contexte ou au-delà des limites de la société ou de l'Etat dont il fait partie. Désormais, aux termes des Articles 55 et 56 de la Charte, tous les Etats Membres s'engagent ". . . à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation" afin de favoriser "le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

119. En d'autres termes, les droits de l'homme étaient devenus l'objet de la préoccupation internationale, et l'individu était soumis au droit international. Jamais plus un Etat ne pourrait déclarer valablement que la façon dont il entend traiter ses ressortissants ne regarde que lui, sans que la communauté mondiale, pour bafouée qu'elle soit, ait le droit d'intervenir. Dès lors, aucun Etat ne pourrait impunément violer les droits de l'homme ou en refuser la jouissance à ses ressortissants sans que la conscience de l'humanité s'émeuve, et sans s'exposer à une condamnation et même à des sanctions de la part de cette dernière.

120. En donnant à l'Organisation des Nations Unies le mandat très précis de favoriser les droits de l'homme grâce à l'action commune et individuelle de ses membres, la Charte a, en fait, ordonné l'internationalisation des droits de l'homme. A son tour, la Déclaration universelle des droits de l'homme, en précisant et en définissant les droits à favoriser et à respecter, a donné de la Charte une interprétation faisant autorité et a renforcé, en les précisant, les obligations incombant aux Etats Membres.

121. L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs à ce domaine ne constitue cependant que l'une des mesures nécessaires pour assurer le plein et libre exercice de ces droits et de ces libertés. La nature humaine et les institutions humaines étant ce qu'elles sont, un immense fossé sépare l'énoncé, sur papier, des garanties de ces droits et le respect de ces droits dans la vie quotidienne. Par exemple, l'impérialisme ou l'assujettissement d'une nation ou d'un peuple par un autre constituent l'un des plus graves dénis des droits fondamentaux humains. Certes, en 1946, les Nations Unies ne comptaient que 51 Membres, alors qu'elles en comptent aujourd'hui 126, parmi lesquels une cinquantaine de pays qui ont, entre-temps, accédé à

l'indépendance. Cependant, le colonialisme subsiste aujourd'hui dans de nombreux territoires; il y est imposé par des puissances coloniales intransigeantes ou des régimes minoritaires qui empêchent impudemment les habitants de ces territoires d'exercer leur droit de libre détermination et nient de même le principe fondamental du gouvernement par la majorité. En outre, dans de nombreux pays qui ont obtenu leur indépendance politique, il existe maintes preuves que cette indépendance est bafouée par le maintien de pratiques impérialistes, avouées ou déguisées, dans les domaines social, culturel, économique ou militaire. De plus, aujourd'hui, 23 ans après la fin d'une guerre qui avait été un combat mené contre l'hérésie raciste d'Adolphe Hitler, le fléau de la discrimination raciale continue d'affliger l'humanité et des politiques d'*apartheid* sont pratiquées impunément par un Etat Membre, qui fait fi sans vergogne de la volonté de la communauté internationale.

122. Pour soutenir le rythme des efforts déployés par les Nations Unies en faveur de la défense des droits de l'homme, l'on a dû lutter sans relache. Les difficultés ont été immenses et les déceptions souvent amères. Heureusement, nous avons atteint aujourd'hui un palier, ce qui nous permet de reprendre haleine, de raviver nos énergies et de nous rendre compte du chemin qui reste à parcourir et de la direction à prendre.

123. Durant les 20 premières années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, on a mis surtout l'accent sur la définition des droits et des libertés, sur l'étude des problèmes et des obstacles, sur une plus claire définition des obligations et des responsabilités, bref, sur les mesures à prendre pour favoriser l'exercice des droits de l'homme par la persuasion et l'éducation, ainsi qu'au moyen de déclarations et de conventions. Récemment, il s'est produit une évolution, lente mais constante, des activités des Nations Unies vers une action plus positive grâce à la mise en oeuvre des décisions et à la mise en vigueur de mesures. Il s'est produit une érosion constante de la doctrine de la compétence nationale, fondée sur le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Cette évolution se trouve reflétée dans les mesures d'application des pactes relatifs aux droits de l'homme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ce n'est que récemment que l'Assemblée générale a confié à la Commission des droits de l'homme *[résolution 2144 (XXI)]* des responsabilités nouvelles entièrement en harmonie avec une doctrine toute nouvelle, selon laquelle les Nations Unies ont le droit et le devoir de connaître des cas précis de violation des droits de l'homme et de recommander les mesures propres à mettre un terme à ces violations partout où elles se produisent.

124. Au moment où l'Organisation des Nations Unies se prépare à s'atteler à cette tâche nouvelle et passionnante, il serait utile d'examiner quelques règles fondamentales d'action. En premier lieu, nous devons assurer le maintien des progrès déjà accomplis. En deuxième lieu, nous ne devons jamais reculer par rapport aux positions acquises. En troisième lieu, nous devons saisir toutes les occasions d'aller de l'avant pas à pas, si difficile que soit chaque pas. En quatrième lieu, nous devons veiller, à chaque pas que nous franchissons, à résister à la tentation d'aller trop vite; sans cela, nous risquons d'apprendre, mais trop tard, que *"chi va piano va sano"*.

125. Conformément à ces principes, on peut considérer que quatre mesures constituent l'essentiel d'un programme futur en vue de promouvoir les droits de l'homme. En premier lieu, il faudrait organiser une campagne vigoureuse pour alerter l'opinion publique mondiale sur la nécessité d'une ratification rapide par les gouvernements et de l'entrée en vigueur des instruments juridiques internationaux touchant les droits de l'homme, élaborés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. En deuxième lieu, les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme devraient, si possible, être élargis au bénéfice principalement des jeunes gens venant des territoires non autonomes et des pays en voie de développement, notamment des pays nouvellement indépendants. En troisième lieu, l'Organisation des Nations Unies devrait élaborer un programme coordonné à long terme en vue de l'amélioration de la condition de la femme, de manière que les femmes deviennent des partenaires égaux dans toutes les activités favorisant le progrès de l'humanité dans un monde moderne. En quatrième lieu, il faudrait rechercher, dans un esprit hardi et novateur, des moyens efficaces de mettre en oeuvre et d'appliquer les droits de l'homme; au nombre de ces moyens on peut citer la création de commissions régionales des droits de l'homme, ainsi que la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et d'une Cour internationale des droits de l'homme.

126. Ces propositions sont-elles trop audacieuses et donc trop avancées pour notre époque ? Je ne le crois pas. Peut-être sommes-nous condamnés à subir le même mal et à voir se répéter éternellement les mêmes choses; peut-être serons-nous témoins demain, comme nous l'étions hier, des mêmes injustices et des mêmes actes d'oppression, de tyrannie et même de despotisme que l'on voit se perpétrer aujourd'hui. Mais la vie serait certainement sans but ou n'aurait aucun sens si, connaissant le mal qui existe à l'état endémique dans le monde, et sachant que la dignité de la personne humaine continuera à être brutalement menacée, la communauté internationale n'était pas davantage sur le qui-vive et plus résolue que jamais à découvrir des méthodes plus nouvelles et plus efficaces, des procédures et des stratégies meilleures permettant d'accéder à des niveaux de vie plus élevés dans des conditions de plus grande liberté, et de parvenir à la libération finale de l'esprit humain.

127. On nous rappelle sans cesse que, si nous ne détruisons pas les armes nucléaires, c'est elles qui nous détruiront. Mais le climat de peur et de violence dans lequel baigne notre époque est le résultat non pas de la menace toujours présente d'une catastrophe nucléaire, mais plutôt de l'agitation des multitudes aliénées, des dépossédés et des humiliés, des pauvres et des humbles, des jeunes en révolte à la recherche d'une cause ou des âmes perdues à la recherche d'une identité. Ainsi, l'expérience confirme toujours que la paix et les droits de l'homme ne sont que l'avers et le revers d'une même médaille, car, même lorsque vous aurez supprimé la guerre, il n'y aura pas de paix sur la Terre tant que, dans le coeur des hommes, la cruauté n'aura pas cédé la place à la compassion et l'égoïsme à la fraternité.

128. Ayant participé à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, jusqu'à une date toute récente, m'étant occupé de l'éducation de la jeunesse dans mon pays, je voudrais conclure cette intervention en parlant

d'une situation qui présente une grande importance pour l'avenir de la liberté dans le monde. Je pense aux clameurs et à l'agitation de la jeunesse mécontente, partout dans le monde. Cette attitude de la jeunesse a mis l'accent sur le droit de contestation, droit fondamental dans une société démocratique. En contestant les valeurs traditionnelles, les jeunes ont obligé la société et l'Etat à accepter, bien qu'avec réticence, le principe de la transformation inévitable de la société. En invoquant la violence en tant qu'outil ou arme nécessaire dans des situations données, les jeunes cherchent à accélérer le rythme des changements par l'esprit aventureux d'innovation. Le phénomène de la jeunesse en révolte est universel et ne respecte aucune frontière nationale ou idéologique. Agressive et intransigeante, animée d'un mécontentement violent contre l'état actuel des choses, cette jeune génération, audacieuse et impatiente, constitue notre meilleure alliée dans notre effort pour réaliser les grandes promesses de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais nous devons essayer de déceler les sources réelles de ce mécontentement, car alors seulement la société pourra espérer mobiliser cet idéalisme militant au service du bien commun. La jeunesse est profondément sensible, et elle a parfaitement conscience des valeurs qui depuis longtemps sont méconnues ou oubliées, et le rêve qui l'anime, rêve vibrant même s'il est parfois incohérent, de paix et de fraternité universelles, peut être la véritable voie de l'avenir.

129. M. MALIK (Liban) : Comme le temps passe ! Il y aura 20 ans ce soir – je pourrais presque dire hier soir – qu'au Palais de Chaillot à Paris, j'avais l'honneur, en tant que Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, de présenter le projet de Déclaration universelle des droits de l'homme, sur lequel nous avions travaillé jour et nuit pendant deux mois et demi, à la 180ème séance plénière de l'Assemblée pour examen final et décision; M. Herbert Evatt de l'Australie présidait, M. Trygve Lie, secrétaire général, était assis à sa droite, et M. Andrew Cordier, assistant du Secrétaire général, à sa gauche. Il y aura 10 ans demain matin – je pourrais presque dire ce matin – que, dans la salle de l'Assemblée où nous nous trouvons actuellement, j'avais l'honneur, cette fois en tant que Président de l'Assemblée générale, avec M. Dag Hammarskjöld assis à ma droite et le même et fidèle Andrew Cordier assis à ma gauche, d'ouvrir la séance spéciale de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et aujourd'hui, représentant le Liban à cette séance plénière, j'ai une fois de plus l'honneur de participer à cette célébration.

130. Le représentant de l'Autriche, qui préside cette année la Troisième Commission, vient de nous dire qu'à Paris, il y a 20 ans, nous avions travaillé à ce document du 30 septembre au 7 décembre environ. Il a omis de vous dire une chose qu'il sait probablement, mais qu'il ignore peut-être : c'est que la Troisième Commission a consacré 85 séances à l'élaboration de ce document. Je doute qu'il y ait un sujet dans l'histoire des Nations Unies auquel une commission, quelle qu'elle soit, ait consacré autant de temps. Le Président de la Troisième Commission a omis également de dire une chose, qu'encore une fois il sait probablement mais qu'il ignore peut-être : c'est que la Commission a voté 1 400 fois sur ce document, sur chaque virgule, chaque point virgule, chaque mot, chaque phrase, chaque clause et chaque paragraphe, de sorte que ce que vous avez maintenant devant vous est le fruit du travail le plus approfondi qui ait été fait cet automne-là à Paris.

131. Chargée dans chaque disposition de préoccupations éthiques, surtout dans son universalité, dans son affirmation vigoureuse de la dignité de la personne humaine, allant jusqu'à absoudre la rébellion "comme dernier recours" lorsque les droits de l'homme ne sont pas protégés par la règle de droit, proclamant que la liberté et l'égalité sont des valeurs auxquelles tous les hommes ont naturellement droit, attaquant sans compromis toutes les formes de discrimination arbitraire, témoignant pour la personne humaine d'une très haute estime, mettant l'accent sur l'éducation, mettant en relief les droits économiques et sociaux, affirmant sans ambiguïté le droit naturel à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression et d'association, la Déclaration, comme il sied à toute grande proclamation morale, est un appel qui vient des profondeurs et qui demande à l'homme de se connaître, de se respecter et de se réaliser lui-même.

132. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas forcer l'homme à exercer ses droits : elle ne peut que les lui indiquer clairement et l'inciter à les revendiquer lui-même. Vouloir forcer l'homme à exercer ses droits et à faire usage de ses libertés serait une contradiction, car la liberté ne s'impose pas. L'homme peut librement choisir de demeurer esclave, et quiconque refuse, pour quelque raison que ce soit, d'être ému par l'appel retentissant de la Déclaration universelle doit s'attendre à mourir dans ses chaînes. L'esprit de la Déclaration réside essentiellement dans le respect total de la liberté de l'homme. En fait, elle dit à l'homme : "Je te respecte tant que je te dis simplement "Sois Libre ! " Le reste est ton oeuvre, ton effort individuel, et il est entièrement en ton pouvoir, par des souffrances et des sacrifices intelligemment consentis, de conquérir et d'affirmer tes droits. Tu me demandes : "Quels sont mes droits et mes libertés ? " et je te réponds : "Les voici ! ".

133. Si cet appel sans précédent, proclamé avec une telle puissance et une telle conviction, n'éveille pas chez l'homme, où qu'il soit, le désir de chercher à réaliser ce qui lui appartient non pas de par la générosité d'une puissance bénévole ni de par la faveur de quelque autorité extérieure, ni non plus comme un privilège accordé par quelque gouvernement bien intentionné, mais de par sa vraie nature, alors rien n'y réussira.

134. Mais cette déclaration a puissamment ébranlé l'homme. Le rôle stimulant qu'a joué la Déclaration au cours des deux dernières décennies a été dit et redit. Je ne puis insister que sur trois points : toutes les mesures internationales qui ont été prises par la suite dans le domaine des droits de l'homme procèdent de la Déclaration. Son influence éducative et morale à travers le monde a été incalculable; en vérité, le mouvement mondial actuel dans le domaine des droits de l'homme doit une grande partie de son élan à la lente élaboration de ce document. Enfin, le fait que la Déclaration ait été incorporée, en totalité ou en partie, dans la législation d'une vingtaine de nations et peut-être davantage, ainsi que dans le texte de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, est extrêmement important. A cet égard, on peut dire que la

signification que ceux d'entre nous qui avons participé à son élaboration donnaient à l'expression "un idéal commun à atteindre" s'est trouvée réalisée, et qu'en fait elle a été réalisée bien au-delà des espoirs que nous avions alors.

135. Cette année est une année bien triste en ce qui concerne les droits de l'homme. Je suis profondément navré de l'état lamentable dans lequel les droits de l'homme se trouvent actuellement en plusieurs lieux du monde. Je défendrai toujours l'homme partout où il est brimé, et je défendrai ses libertés fondamentales partout où elles seront ignorées, étouffées ou négligées. Si je peux faire quelque chose pour aider le Noir d'Amérique, l'intellectuel malheureux de l'Europe de l'Est, le réfugié chassé de son foyer ou de ses terres au Moyen-Orient ou en Europe, les hommes exploités et opprimés en Afrique ou en Amérique latine, les affamés en Asie, ou ceux qui, où que ce soit dans le monde, se voient refuser la lumière et la vérité, je le ferai très certainement. Au moins dirai-je une prière sincère – et, je vous en prie, ne vous gaussez pas de ceux qui prient.

136. Je désire respecter au maximum la solennité de cette occasion. C'est pourquoi je ne me livrerai pas à une controverse politique. Nous célébrons le vingtième anniversaire d'un document contre lequel aucune opposition n'a été manifestée au moment de son adoption, pas plus qu'il n'a fait l'objet de controverses depuis lors. Cependant, je voudrais que, dans l'esprit et le contexte des droits de l'homme, il me soit permis de faire observer que les droits de l'homme les plus élémentaires, les plus essentiels et les plus humains sont actuellement compromis au Moyen-Orient. Les réfugiés arabes et les personnes déplacées ont le droit de jouir de leurs droits : j'entends par là qu'ils ont droit à leur foyer, à leurs biens, à leur liberté, à leur terre. Je lance un appel aux grandes puissances, dont tant de choses dépendent, pour qu'elles se mettent d'accord sur la base du droit et de la justice. Je lance un appel aux peuples et aux pays directement intéressés et je leur demande de placer l'amour de l'homme et le respect de sa dignité et de sa liberté au-dessus de toute autre considération. Les Nations Unies ont accompli beaucoup de choses dans ce domaine. Elles doivent, et elles peuvent faire bien davantage encore. Il faudrait peut-être la sagesse de Salomon, et qui sait peut-être davantage encore, pour régler la situation en toute justice. Les souffrances et les misères les plus terribles, parfois silencieuses, parfois réduites au silence, parfois exprimées gauchement, mais cependant réelles et écrasantes, demandent grâce à Dieu aujourd'hui, oui, à Dieu, dans la terre où Dieu á choisi de parler pour la première fois à l'homme. Et si nous, qui célébrons l'anniversaire de la Déclaration, prenions un instant pour réfléchir à tout ce que l'homme et sa dignité et sa liberté doivent à ce qui a été pour la première fois vu, dit et fait sur cette terre, si sacrée pour toute l'humanité, nous considérerions sans doute que notre premier devoir, par simple gratitude, est de faire ce que nous pouvons pour apporter la justice et la paix à ses peuples, aujourd'hui tellement torturés et tourmentés, si tragiquement devenus étrangers les uns aux autres.

137. C'est parce que les droits de l'homme ont été si brutalement violés avant et pendant la seconde guerre mondiale que leur principe s'affirme et se développe depuis maintenant un quart de siècle. Mais, selon nous, le moment est venu d'insister aussi sur les obligations de l'homme.

138. Si le trouble et l'inquiétude règnent aujourd'hui dans beaucoup de milieux, et notamment chez les jeunes, ce n'est pas parce que ces âmes pures revendiquent quelque chose de mal; au contraire, ce qui inquiète ceux d'entre eux qui sont sincères et non corrompus est en général bien réel. Cependant, l'une des raisons de la profonde agitation est le fait que les gens ne se préoccupent que de leurs droits et semblent oublier leurs obligations. C'est pourquoi une tâche urgente s'impose à nous, aux Nations Unies, aux dirigeants conscients de leurs responsabilités, aux penseurs du monde entier : celle de ramener les hommes à une conception moins présomptueuse de leurs droits, de leur faire prendre conscience de leurs obligations et de leurs responsabilités individuelles, de faire d'eux des hommes mûrs, de ramener la modération, la satisfaction, la raison, l'équilibre, le contrôle de soi, la gratitude envers la vie; d'encourager le respect, la révérence, le sens du mystère. C'est le déclin du respect pour l'existence qui est le grand mal de notre époque. C'est pourquoi la tâche la plus difficile qui nous attende n'est pas tant de donner aux gens un sentiment plus aigu de leurs droits que de leur inculquer le sens de la solidarité, le sens du devoir, le sentiment de faire partie d'un tout et le sens de notre commune destinée humaine.

139. Tout en rappelant constamment à la conscience des hommes les principes de la Déclaration, en leur lançant un défi, en jetant le trouble dans leur âme, en les mettant mal à l'aise, nous ne devons pas oublier que l'homme est en vérité corrompu et qu'il y aura toujours des chutes et des rechutes dans le domaine des droits de l'homme. D'où la nécessité pour nous d'être toujours sur le qui-vive, non pas pour juger, non pas pour condamner, non pas pour accuser, non pas pour jeter la pierre, mais pour comprendre, pour aimer et pour réconcilier. C'est de réconciliation que nous avons le plus besoin à notre époque. Ceux qui comptent sur la capacité naturelle de l'homme de s'améliorer par ses propres moyens seront toujours déçus. L'homme ne peut échapper à sa dépendance à l'égard de quelque chose qui le dépasse. Et par l'homme, j'entends tout ce qui est humain – non seulement vous et moi pris individuellement, mais nos sociétés, nos cultures, nos gouvernements. L'homme tend essentiellement vers quelque chose qui le dépasse complètement – l'homme doit être transcendé.

140. Les droits de l'homme s'épanouissent naturellement dans un climat d'amour. Ce n'est pas seulement en définissant les droits de l'homme comme nous l'avons fait dans la Déclaration, en les proclamant comme nous l'avons fait il y a aujourd'hui 20 ans, en les codifiant comme cela a été fait dans les Pactes, ni même en leur donnant pour contrepartie un sens approprié du devoir, que nous pouvons servir leur cause; il nous faut aussi entretenir le climat humain, moral et spirituel, qui est ce que nous tous le faisons, dans lequel ces droits pourront s'épanouir comme les fruits naturels de l'esprit. Tous les droits et les devoirs de l'homme tiennent dans ce très ancien précepte : "Aime ton prochain comme toi-même."

141. M. BAROODY (Arabie Saoudite) *[traduit de l'anglais]* : Au moment où nous célébrons le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il serait bon que nous réfléchissions et que nous nous posions certaines questions, pour que cette occasion solennelle ne soit pas seulement une occasion de faire l'éloge de ce qui a été incontestablement une importante

réalisation des Nations Unies. Je dois néanmoins dire que ceux d'entre nous qui ont participé à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sont pas les auteurs de ces droits mémorables que nous célébrons cet après-midi. Nous avons simplement codifié les droits de l'homme qui se sont dégagés au cours de l'histoire de l'humanité et nous avons proclamé la Déclaration universelle définitive comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations.

142. La seconde guerre mondiale a si durement porté atteinte à la dignité et à la valeur de la personne humaine que nous avons estimé que la liberté d'expression et de croyance, la libération de la peur et du besoin étaient ce à quoi aspiraient le plus les populations qui à travers les âges ont été les innocentes victimes de la convoitise et de l'ambition d'hommes – dont certains furent des grandes figures de l'histoire – qui bien souvent ont foulé aux pieds les droits fondamentaux de l'homme en façonnant le destin de leur génération.

143. Au moment où nous avons proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous n'étions pas moins inspirés par les principes élevés énoncés dans la Charte des Nations Unies que par l'espoir fervent qui remplissait nos coeurs d'édifier un monde meilleur où régneraient la liberté, la justice et la paix. Nous nous sommes mis sérieusement et sincèrement à notre tâche, comme M. Malik vient de le dire, et nous n'avons pas adopté un seul paragraphe sans en peser chaque mot. Ainsi, nous avons minutieusement passé en revue toute la gamme des droits économiques, sociaux et politiques, produisant un chef-d'oeuvre tant sur le plan littéraire que sur le plan moral, qui, nous l'espérions, serait le fondement de l'utopie sur la Terre.

144. Les sceptiques parmi nous ont fait remarquer que la plupart d'entre nous étions si exultants que nous n'avons pas tenu compte du fait que, la situation mondiale du moment étant ce qu'elle était, il faudrait encore des décennies avant que les droits fondamentaux que nous avions énoncés dans la Déclaration soient respectés à l'échelle universelle. Et les pessimistes faisaient valoir qu'au cours des siècles, il n'avait pas manqué de prophètes, de sages et de réformateurs pour fonder de grandes religions et élaborer des codes moraux très nobles, qui n'avaient pas jusqu'à présent réussi à réprimer l'inhumanité de l'homme envers son semblable. Quant aux cyniques, ils se sont gaussés des efforts que nous avions déployés au palais de Chaillot. Selon eux, la première chose que recherchait l'homme avant même de pouvoir exprimer sa pensée, était la considération, après quoi il réclamait l'égalité de droits. On lui répondait toujours que l'égalité qui lui était promise était l'égalité devant la loi ou l'accès pour tous aux diverses commodités de l'existence. Si la personne était docile ou soumise – comme le sont la plupart des gens – elle se contentait de cette interprétation.

145. Mais les cyniques de poursuivre en disant qu'il y avait toujours assez d'hommes rapaces qui réussissaient à tourner la loi en profitant de ses lacunes, et que par ailleurs il y avait suffisamment d'opportunistes qui réussissaient d'une manière ou d'une autre à exploiter leurs semblables. Ainsi, ces deux catégories, les rapaces et les opportunistes, ne luttaient pas pour l'égalité de droits; elles luttaient toutes griffes dehors pour des privilèges.

146. Ces individus sont légion et malheureusement ce sont eux qui règlent le comportement humain – ou plus exactement le mauvais comportement : il y a ceux qui accumulent beaucoup plus de biens qu'ils n'en peuvent utiliser ou qu'il ne leur en faut pour leur bien-être et celui de la communauté, et il y a aussi ceux qui détiennent tant de pouvoir qu'ils en sont grisés et qu'ils finissent par se croire parfaits. Ces hommes altérés de puissance deviennent assez souvent sadiques, qu'ils le veuillent ou non, et ils s'assurent le concours de pseudo-intellectuels pour rationaliser leurs actes arbitraires. Malheur à ceux qui ne cèdent pas à leurs caprices !

147. Puis il y a encore ceux qui veulent être adulés des autres hommes et pour qui tous les moyens d'être loués et portés aux nues publiquement sont bons, que ce soit par l'image ou par le son grâce aux moyens de transmission, ou encore par le moyen silencieux du texte imprimé. Leur objectif est la gloire, même si leur valeur réelle et leur réputation sont minces. Très souvent ceux qui possèdent de grandes richesses aspirent à la puissance et les sommes qu'ils distribuent généreusement aux politiciens qui vendent leur loyauté sur la place publique les aident à accaparer les postes élevés.

148. Et combien de fois, poursuivent les cyniques, avons-nous vu ceux qui détiennent le pouvoir céder à la tentation de s'enrichir et d'amasser de grandes fortunes en profitant de leur position dans la fonction publique, quand ce n'est pas en ayant ouvertement recours à la corruption. Richesse excessive, pouvoir absolu et vanité : voilà quels ont malheureusement été les objectifs pour lesquels des hommes ont peiné et se sont parfois sacrifiés.

149. Au cours des siècles, les riches, les puissants et les illustres ont été entourés d'une aura et, à toutes les époques, ils ont constitué une classe privilégiée qui a suscité l'admiration et l'adulation des masses. "Egalité de droits" sont des mots vides de sens. "Ce sont les privilèges que la plupart des gens recherchent dans la vie." Telle est la conclusion du cynique. Mais les optimistes parmi nous, au palais de Chaillot, ont répondu que l'homme ne peut plus se laisser ballotter comme une épave au gré d'une mer déchaînée en espérant que par hasard la vague finira bien par le porter sur les rivages de la Terre promise. C'est pourquoi il nous incombait d'établir des directives qui régiraient sans équivoque le comportement des hommes, d'autant plus que deux guerres mondiales en l'espace d'une génération leur avaient fait prendre conscience de ce qu'ils considéraient être leurs droits inaliénables. Selon nous, les violations continuelles des droits fondamentaux de l'homme finiraient par entraîner un conflit général, qui pourrait être le suicide de l'humanité. Nous nous sommes rendu compte que, malgré son autorité morale, la Déclaration universelle n'avait pas force obligatoire, et c'est pourquoi nous avons tout de suite décidé qu'elle serait le prélude à divers pactes et conventions qui, une fois ratifiés, transformeraient complètement le droit international. Mais ce n'est pas tout. Optimistes comme nous l'étions, nous avions placé nos espoirs dans la génération qui suivrait la nôtre, et après l'acte historique que constituait l'adoption de la Déclaration universelle, nous avons invité les pays Membres à en publiquer le texte et à "faire en sorte qu'il soit distribué, affiché, lu et commenté principalement dans les écoles et autres établissements d'enseignement, sans

distinction fondée sur le statut politique des pays ou des territoires". Bon nombre d'Etats, notamment ceux qui, devenus indépendants après la proclamation de la Déclaration, ont inscrit beaucoup de ces dispositions dans leur constitution.

150. Jamais auparavant dans l'histoire de l'humanité tant de jeunes n'avaient si bien compris quels étaient leurs droits fondamentaux, et cela est dû, dans une grande mesure, à l'effet que la Déclaration a eu sur l'esprit exigeant des jeunes d'aujourd'hui. Partout la jeunesse se réveille et se révolte contre les dirigeants qui ne peuvent plus les tromper avec des slogans périmés comme "faire la guerre pour sauver la démocratie dans le monde" ou bien "se battre pour assurer sa légitime défense" – défense qu'aucun effort d'imagination ne saurait rendre légitime lorsque le combat se déroule à des milliers de kilomètres de distance contre des peuples qui devraient pouvoir décider librement de leur destin. Incontestablement, la Déclaration a profondément influencé l'esprit des jeunes d'aujourd'hui, qui refusent par milliers d'être conduits comme des moutons à l'abattoir. La jeunesse bouge; elle prend de l'importance en exerçant son indomptable volonté collective, en refusant de se laisser manipuler comme un pion sur l'échiquier de la politique et dans le jeu de l'équilibre des puissances ou des sphères d'influence.

151. Malgré l'influence qu'exerce la propagande sur l'inconscient, les jeunes d'aujourd'hui ont compris que la guerre est plus qu'une simple violation de l'article 3 de la Déclaration; elle réduit à néant cet article qui peut à juste titre être considéré comme résumant tous les droits essentiels de l'homme. Selon l'article 3, "tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne".

152. Les jeunes d'aujourd'hui sont convaincus à tout le moins que les droits fondamentaux de l'homme ne sauraient coexister avec la guerre, les luttes continuelles et les conflits perpétuels causés par la cupidité insatiable et l'ambition sans frein. Mais d'autres facteurs que ceux précédemment mentionnés semblent s'opposer au respect et à la jouissance des droits de l'homme. On peut encore trouver un remède à l'envie endémique et à la soif de pouvoir qui affligent la société moderne. Mais on peut empêcher que l'individu se trouve submergé dans un océan de conformisme du fait de l'enrégimentement et de la production de masse des biens de consommation, biens sans lesquels l'homme ne peut être considéré par ses pairs comme ayant atteint un statut de respectabilité. L'abondance toujours croissante dans les pays hautement développés a précipité l'homme dans une lutte quotidienne pour l'acquisition de bon nombre de choses qui ne sont pas indispensables à son bien-être. Malheureusement, en s'efforçant de rattraper un niveau de vie constamment en hausse, les gens sont partout soumis au surmenage et à la tension. Les producteurs et les pourvoyeurs de tous ces biens modernes sont en fait devenus à leur tour les victimes de la société prospère et avide qu'ils ont contribué à créer. Rares sont ceux qui ne souffrent pas de tension nerveuse intense qu'ils soulagent temporairement par l'usage des stupéfiants ou l'alcoolisme. Nombreux deviennent névrosés et vont chercher l'aide de psychiatres, lesquels ont eux-mêmes l'esprit si désaxé, qu'ils ont grand besoin à leur tour d'être traités d'urgence.

153. En faisant de la richesse une idole, l'homme devient l'esclave de son insatiabilité pour ce qu'il considère une existence de luxe. Dans ses efforts démentiels pour imiter ses voisins, il s'aperçoit qu'il doit encore rattraper Pierre, Paul et Jacques. Le malheur est que ce type d'homme moderne sert d'exemple aux millions de gens qui vivent dans les pays en voie de développement, et qui ignorent que l'objet de leur envie n'est qu'une créature pathétique et aliénée, incapable de se sortir de sa triste situation. C'est pourquoi, à l'ère de la technique, nous nous trouvons à la croisée des chemins : ou bien nous acceptons de devenir un simple rouage sans pratiquement aucune initiative ni idée personnelle, nous en remettant à un système complexe d'ordinateurs du soin de penser pour nous, ou bien nous pouvons encore conserver ou ressusciter les valeurs morales jadis honorées, qui établissent des liens harmonieux entre tous les hommes.

154. Il serait futile de parler de mettre en oeuvre les droits fondamentaux de l'homme si même, en temps de paix, nous nous laissons aller à faire partie des masses que l'on peut manipuler. C'est pourquoi les droits fondamentaux de l'homme ne sont pas nécessairement liés au développement économique et au progrès social, dans une société hautement technique qui tend à déshumaniser l'individu et à lui faire adorer de nouvelles idoles comme le succès qui grise, la richesse qui démoralise, et la vaine gloire.

155. Nous devons vouloir aimer et être aimés, et non seulement nourris et logés. Il ne faut pas confondre le plaisir et l'excitation avec le bonheur véritable et l'accomplissement de soi. Deux guerres mondiales, puis les divers conflits et les longues périodes de crises qui les ont suivies ont atténué la sympathie que l'homme peut éprouver pour les souffrances des autres et l'ont bien souvent rendu insensible devant les catastrophes et les désastres.

156. L'homme pensait qu'il pouvait se protéger en se repliant sur lui-même, mais il a découvert qu'il était assailli par la crainte et par un sentiment de culpabilité : celui d'avoir fait du mal, réel ou imaginaire, à son prochain. Combien de fois l'homme a-t-il montré qu'il peut se rendre malheureux en s'isolant ou en s'aliénant d'autrui, en oubliant qu'il est par nature une créature grégaire ?

157. L'homme qui s'est aliéné n'est pas en mesure de respecter ou d'apprécier les droits fondamentaux de l'homme. Avons-nous oeuvré en vain en 1948 au palais de Chaillot et oeuvrons-nous en vain depuis 20 ans en cherchant assidûment et sincèrement à sauvegarder les droits de l'homme ? L'homme est-il incorrigible et recommence-t-il immanquablement les erreurs du passé ? Est-il voué à l'échec et à la destruction finale par les armes mortelles qu'il a mises au point ou par une explosion incontrôlable de la population mondiale ? L'accroissement des connaissances est-il un bienfait ou une malédiction ? La réponse à ces questions et à un millier d'autres semblables sera "oui" ou "non", selon le choix que nous ferons collectivement quant aux moyens de résoudre le problème.

158. Avec son énorme squelette et son cerveau minuscule, le dinosaure a survécu, dit-on, pendant 200 millions d'années. Ce n'est que lorsque les marais, son habitat naturel et sûr, se sont asséchés que le tigre s'attaqua à lui et finit par l'exterminer. En comparaison, ce n'est qu'hier que

les Sumériens ont inventé la roue, il y a 6 000 ans de cela. Aujourd'hui, l'homme sonde l'inconnu en lançant des fusées dans l'espace, mais il n'a pas complètement réussi à contrôler sa personnalité intime.

159. Pour survivre, il nous faudra nous discipliner, inculquer à nos enfants la tendresse, l'amour et la compassion pour les autres et convaincre les mères du monde entier – où est ma collègue de Finlande ? –, toutes les mères, de ne pas négliger leur enfant pendant les premières années d'éducation pour travailler en dehors du foyer. Seuls les soins constants d'une mère, sa tendresse, ses bras protecteurs peuvent contribuer à créer une société saine à l'avenir. Si nous avons tant d'inadaptés, c'est parce qu'ils ont été négligés par leurs mères pendant leurs premières années.

160. Deux guerres mondiales ont produit une génération désorientée parce que la violence a été permise pour servir de prétendus intérêts internationaux. Il n'est pas surprenant que les jeunes continuent à se rebeller. Il ne faut pas s'étonner que les cyniques se moquent de nos efforts. Mais nous triompherons parce que les jeunes se sont éveillés. Ce sont eux les piliers de l'avenir. Ce sont eux qui, en définitive, veilleront à ce que tous les peuples du monde jouissent des droits de l'homme. Nous félicitons la jeunesse moderne d'élever la voix. Nous savons que la fraternité harmonieuse triomphera et que l'amour finira par régner dans le coeur des hommes, ouvrant une ère nouvelle de liberté, de paix et de justice dans le monde.

161. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol)* : Nous allons à présent procéder à la remise du Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme.

162. Conformément à la résolution 2217 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966, et comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 1731ème séance plénière, des prix seront cette année décernés à six personnes ayant contribué de façon exceptionnelle au progrès et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, depuis le 10 décembre 1948, date de la proclamation de la Déclaration.

163. Les six personnes choisies par le Comité spécial comme lauréats du prix des droits de l'homme sont : M. Manuel Bianchi, M. René Cassin, M. Albert Luthuli, Mme Mehranguiz Manoutchehrian, M. Nedbailo et Mme Eleanor Roosevelt.

164. M. Manuel Bianchi est né au Chili, en 1895. Après avoir étudié à la Faculté de droit de l'Université du Chili, il entre dans le corps diplomatique de son pays et occupe successivement les fonctions de ministre plénipotentiaire au Panama, au Venezuela, à Cuba et en Bolivie, d'ambassadeur au Mexique et au Royaume-Uni, puis de ministre des relations extérieures du Chili. M. Bianchi a représenté son gouvernement à diverses conférences internationales consacrées à des questions relatives aux droits de l'homme et, depuis six ans, il est président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Durant sa carrière de journaliste, il a été l'un des fondateurs de *La Nación*, à Santiago. Il est actuellement professeur de journalisme à l'Université du Chili.

165. M. René Cassin est né en France, en 1887. Il a été professeur à la Faculté de droit de Lille et à la Faculté de droit de Paris, à l'Académie internationale de droit de La Haye et à l'Institut des hautes études internationales de l'Université de Genève. De 1944 à 1960, il est vice-président du Conseil d'Etat dont il est, depuis, président d'honneur. Après avoir représenté la France aux assemblées de la Société des Nations et, plus tard, à l'ONU et à l'UNESCO, il est désigné pour faire partie de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en 1946 et participe à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En 1955-1956, il a été président de cette commission, dont il est toujours membre. En 1959, il devient membre de la Cour européenne des droits de l'homme. Il en est élu président en 1965 et occupait encore cette haute charge il y a quelques semaines. M. Cassin est l'auteur de divers ouvrages et articles sur les droits de l'homme. Et il y a quelque temps, cette année même, le prix Nobel de la paix lui a été décerné.

166. M. Albert Luthuli est né en 1899, en Afrique du Sud, et est décédé en 1967. A 30 ans, il est élu chef de sa tribu. En 1935, le Gouvernement sud-africain le nomme chef du district de Groutville, charge qui lui a été retirée en 1952. La même année, il est élu président de l'African National Congress, dont il était membre depuis 1946. Instituteur, leader de la population africaine pendant plus de 40 ans, c'est par la non-violence qu'il a lutté pour la cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans son pays. En 1956, accusé de trahison, le chef Luthuli est arrêté et incarcéré jusqu'en 1958. A sa sortie de prison il ne lui est permis de se déplacer librement qu'à l'intérieur d'une zone limitée dans la région rurale du Natal. En 1961 il reçoit le prix Nobel de la paix, qui lui est remis en Suède. En 1967 il meurt, heurté par un train. Son autobiographie *"Let my people go"* a paru en 1962.

167. Mme Mehranguiz Manoutchehrian est née en Iran; après avoir obtenu un diplôme de droit à l'Université de Téhéran, elle poursuit des études post-universitaires en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique. Elle commence une carrière de procureur en 1947 et devient sénateur en 1963. De 1962 à 1966, elle est conseiller juridique et conseiller pour les questions pénales auprès de l'Association nationale pour la protection de l'enfance. Elle est présidente de la Fédération internationale des femmes juristes, et membre de l'Association des juristes d'Iran, de l'Association des avocats d'Iran, du Centre de la paix mondiale par le droit et de l'Organisation de volontaires pour la protection des familles. Mme Mehranguiz Manoutchehrian a participé à de nombreux séminaires et conférences nationaux et internationaux consacrés à des questions qui intéressent les droits de l'homme; elle a publié divers articles et brochures sur ces questions et traduit en persan de nombreux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en en assurant une large diffusion parmi les étudiants et dans d'autres milieux. Elle a rédigé des projets de lois concernant les droits de l'homme, notamment une loi sur le mariage et la dissolution du mariage et une loi sur l'élimination de la discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage.

168. M. Nedbailo est né en République socialiste soviétique d'Ukraine en 1907. Il est diplômé de l'Institut de droit de Kharkov. Il est titulaire depuis 1959 de la chaire de

théorie du droit des Etats à l'Université d'Etat T. G. Shevchenko de Kiev. Depuis 1958 il représente la République socialiste soviétique d'Ukraine à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et en 1967 il est élu à l'unanimité président de cette commission. Au début de cette année il était à la tête de la délégation ukrainienne à la Conférence internationale des droits de l'homme qui s'est tenue à Téhéran. M. Nedbailo a participé à de nombreux cycles d'études et conférences internationaux consacrés aux droits de l'homme; il a donné des conférences sur cette question dans plusieurs pays et a publié un grand nombre de monographies et d'articles en la matière.

169. Mme Eleanor Roosevelt est née aux Etats-Unis d'Amérique en 1884 et est décédée en 1962. Elle a consacré une grande partie de sa vie au progrès et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a été élue présidente de la première session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui s'est tenue en 1947 et a représenté les Etats-Unis à la Troisième Commission lors de la troisième session de l'Assemblée générale, session à laquelle a été élaboré le texte définitif de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a représenté son pays à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale jusqu'en 1952, participé activement à l'élaboration de divers instruments qui sont consacrés aux droits de l'homme et ont pour objet de favoriser la réalisation des objectifs proclamés dans la Déclaration.

170. Nous avons l'honneur d'avoir parmi nous aujourd'hui M. Bianchi, Mme Mehranguiz Manoutchehrian et M. Nedbailo. Mme Anna Roosevelt Halstead, fille de Mme Eleanor Roosevelt, se trouve également parmi nous. M. René Cassin a eu l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale le 6 décembre. Se trouvant dans l'impossibilité d'assister à la présente séance à cause d'un engagement antérieur, et nous savons tous de quel engagement il s'agit, il m'a chargé de présenter ses excuses à l'Assemblée. Le Secrétaire général lui transmettra le prix qui lui a été décerné. Je demanderai par ailleurs au Secrétaire général de bien vouloir également transmettre à Mme Luthuli la plaque représentant le prix décerné à M. Albert Luthuli.

171. Permettez-moi d'inviter les membres du Comité spécial qui ont choisi les lauréats et qui se trouvent parmi nous aujourd'hui – S. E. M. Manuel Pérez Guerrero, président du Conseil économique et social, S. E. M. Ibrahim Boye, président de la Commission des droits de l'homme et M. Pierre Juvigny, président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités – à venir prendre place à la tribune et à se joindre au Secrétaire général et à moi-même pour la remise des prix.

Le Chef du protocole accompagne jusqu'à l'estrade les lauréats à qui les prix vont être remis.

172. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol) :* Au nom de l'Assemblée générale, je félicite très chaleureusement tous ceux à qui l'Organisation a décerné le prix des droits de l'homme pour leurs activités dans ce domaine.

173. M. Manuel Bianchi ayant exprimé le désir de dire quelques mots devant l'Assemblée générale, je l'invite très cordialement à prendre la parole.

174. M. BIANCHI *(traduit de l'espagnol) :* Monsieur le President, Monsieur le Secrétaire général, Messieurs les Ambassadeurs, Mesdames, Messieurs, vous comprendrez aisément l'émotion qui m'étreint au moment de prendre la parole devant cette assemblée pour lui dire la profonde gratitude avec laquelle j'ai reçu ce prix, décerné pour la première fois par les Nations Unies, en récompense des services que j'ai rendus en toute sincérité à la cause des droits de l'homme dans le monde.

175. Il est aujourd'hui peu de tâches plus indispensables et plus pressantes que celle de montrer la valeur des droits de l'homme en tant qu'élément fondamental de la paix à l'intérieur de chaque pays et, partant, fondement de la paix internationale, cette paix totale et parfaite à laquelle doivent accéder toutes les nations.

176. Les Pactes relatifs aux droits de l'homme, qu'ils aient été ratifiés ou non, qui lient déjà les 124 membres de cette assemblée et ceux qui, à l'échelle régionale, sont appliqués avec tant de succès au Conseil de l'Europe et qui, je l'espère, feront bientôt s'unir tous les pays d'Amérique pour la défense véritable des droits de l'homme, sont la voie la plus appropriée, la plus efficace et la plus sûre de créer un climat de confiance mutuel dans les relations internationales.

177. La Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée à Paris le 10 décembre 1948, et dont nous célébrons aujourd'hui le vingtième anniversaire, et la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, signée à Bogota en avril 1948[8], présentent de nombreux points communs. Le préambule de la Déclaration américaine stipule ce qui suit :

> "Tous les hommes naissent libres et égaux du point de vue de leur dignité et de leurs droits et, comme ils sont dotés par la nature de raison et de conscience, ils doivent se conduire fraternellement les uns envers les autres.
>
> "L'accomplissement des devoirs de chacun est une condition préalable au droit de tous. Droits et devoirs se complètent corrélativement, dans toutes les activités sociales et politiques de l'homme. Si les droits exaltent la liberté individuelle, les devoirs expriment la dignité de cette liberté."

178. Ne serait-ce qu'appliquer ces postulats est déjà passionnant en soi, mais lorsque l'on commence à observer des résultats positifs, l'esprit est alors envahi par un sentiment qui, pour se maintenir – de même que le corps humain a besoin d'oxygène pour survivre –, exige de notre part un dévouement constant et tenace à la cause des droits de l'homme.

179. Si je tiens à remercier aujourd'hui cette auguste assemblée, ce n'est pas seulement pour la récompense qu'elle m'a décernée, mais également pour avoir si judicieusement choisi les éminentes personnalités avec lesquelles je partage cet honneur.

180. Ce sont des figures bien connues sur le plan international et qui se sont distinguées parmi les grands apôtres

[8] Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, adoptée par la neuvième Conférence internationale américaine, tenue à Bogota du 30 mars au 2 mai 1948.

de la paix : Mme Eleanor Roosevelt, M. Albert Luthuli, M. René Cassin, Mme Mehranguiz Manoutchehrian et M. E. Nedbailo. Cependant, je voudrais revenir plus particulièrement sur deux d'entre elles, avec qui j'ai eu l'occasion de travailler dans le domaine des droits de l'homme.

181. Je citerai tout d'abord Mme Eleanor Roosevelt, qui a présidé pendant huit ans la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et que j'ai eu la chance de connaître à Paris durant la session de 1948 de l'Assemblée générale, au cours de laquelle fut rédigée la Déclaration universelle des droits de l'homme. En tant que représentant plénipotentiaire de mon pays auprès de cette assemblée, j'ai alors été témoin des efforts inlassables que cette grande dame a déployés pour mettre en train les travaux dont cette assemblée célèbre aujourd'hui l'aboutissement avec la proclamation de l'Année internationale des droits de l'homme.

182. Je ne peux pas non plus oublier le nom de M. René Cassin, l'un des compagnons du général de Gaulle pendant la guerre à Londres où j'étais ambassadeur du Chili. Je l'ai retrouvé à Paris en 1948, et vous connaissez tous le rôle prépondérant qu'il a joué lors de la rédaction de la Déclaration des droits de l'homme; enfin, en avril de cette année, nous nous sommes à nouveau rencontrés à la Conférence internationale des droits de l'homme qui s'est tenue à Téhéran. L'oeuvre qu'il a accomplie comme professeur et le rôle qu'il a joué en faveur de la protection des droits de l'homme dans les divers postes officiels qu'il a occupés lui ont valu récemment et à juste titre le prix Nobel de la paix.

183. Je terminerai, Monsieur le Président, en vous redisant ma profonde gratitude, ainsi qu'aux membres de cette assemblée réunis en session extraordinaire, pour le prix qui m'a été décerné. Cette distinction m'encouragera à continuer, avec un enthousiasme et une foi chaque jour accrus, à travailler pour la défense des droits de l'homme, dans ce nouveau monde auquel j'appartiens, et à collaborer à toutes les activités de cette croisade mondiale, qui réclame tous nos efforts et en qui nous plaçons tous nos espoirs. Merci encore, Monsieur le Président, et merci à vous tous.

184. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol)* : Mme Mehranguiz Manoutchehrian a exprimé également le désir de s'adresser à l'Assemblée. Je l'invite donc à prendre la parole.

185. Mme MEHRANGUIZ MANOUTCHEHRIAN : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est un grand honneur pour moi de pouvoir exprimer mes sincères remerciements à cette éminente assemblée qui m'a décerné le prix des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies, en m'attribuant ce prix, a montré encore une fois que les efforts humanitaires des peuples ne sont pas peine perdue. Heureusement, sur notre planète, il existe un temple où toute nation et même tout individu peut trouver son dernier essor. Et voici ce temple qui nous réunit sous son toit. Le fait de décerner ce prix même à des personnes qui ne sont plus de ce monde est encore une preuve que l'Organisation des Nations Unies apprécie tout ce qui a été fait pour établir et maintenir la paix et la prospérité parmi les peuples, sans tenir compte du fait que celui qui a mérité ce prix survive ou non à ses efforts méritoires. Je souhaite de tout mon coeur que l'Organisation des Nations Unies réussisse pleinement dans la tâche humaine qu'elle a entreprise, et j'accepte ce prix avec beaucoup de reconnaissance.

186. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol)* : M. P. E. Nedbailo a exprimé également le désir de s'adresser à l'Assemblée. Je l'invite donc à prendre place à la tribune.

187. M. NEDBAILO (République socialiste soviétique d'Ukraine) *[traduit du russe]* : Je suis profondément honoré par la distinction que l'Assemblée générale m'a conférée en me décernant le prix important et honorifique de l'Organisation des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme. Mais cet honneur va avant tout à mon peuple, à tous les peuples soviétiques, aux peuples des pays socialistes, car il sanctionne leurs efforts dans la noble tâche consistant à favoriser l'épanouissement de la personnalité humaine, de sa dignité et de sa valeur.

188. J'exprime toute ma reconnaissance à l'Assemblée générale et au Comité spécial qui ont bien voulu apprécier si hautement ma modeste contribution dans le domaine du respect et du développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

189. Je suis heureux de pouvoir féliciter mes collègues, Mme Mehranguiz Manoutchehrian, M. René Cassin et M. Manuel Bianchi, dont les services dans le domaine des droits de l'homme ont également été récompensés par un prix des Nations Unies. L'Assemblée générale a fort justement décerné, à titre posthume, un prix à Albert Luthuli qui a combattu au premier rang pour la libération des peuples d'Afrique et à la regrettée Eleanor Roosevelt, personnalité éminente et progressiste des Etats-Unis.

190. Dans le monde contemporain, la reconnaissance de la dignité et de la valeur de la personne humaine constitue un problème d'une importance exceptionnelle qui appelle l'attention générale.

191. Les leçons de la seconde guerre mondiale, qui ont conduit à la création de l'Organisation des Nations Unies, la victoire remportée sur le fascisme allemand qui foulait aux pieds et annihilait la personnalité humaine, les grandes transformations sociales du monde contemporain dues à la lutte révolutionnaire des peuples pour la libération sociale et nationale, la révolution dans le domaine de la technique – tous ces facteurs ont accru la participation et le rôle de l'homme dans la vie publique et ont rendu particulièrement actuel aux yeux de l'humanité tout entière le problème de l'individu, de ses droits, de ses libertés et de ses obligations.

192. La reconnaissance et la défense de la dignité et de la valeur de la personne humaine ont une importance considérable pour la paix mondiale. Cela ressort de la Déclaration universelle des droits de l'homme. J'ai présentes à l'esprit les paroles de U Thant, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est exprimé à ce propos en ces termes :

> "La paix et le bien-être de l'homme ne pourront jamais être réalisés ni assurés si la dignité et la valeur inaliénables de la personne humaine ne sont pas reconnues, respectées et garanties."

193. Tel est effectivement le cas, Tout homme a droit à la vie, et le droit à la vie c'est le droit à la paix. En même

temps, la paix et le droit à la paix sont une condition décisive de l'épanouissement de la personnalité, de ses droits et de ses libertés.

194. L'homme est celui qui crée les biens matériels et spirituels et il a droit au bonheur et à une existence dans la dignité. Ses droits et ses libertés se ramènent en fin de compte à la possibilité de jouir des biens matériels et spirituels de la vie au sein de la société. En pratique, cette possibilité est déterminée par la structure sociale et économique de la société, fondée sur le processus de production des biens selon certaines formes déterminées. Chaque peuple est libre de choisir son système social et gouvernemental. Mon pays est un pays socialiste : son expérience, qui date de plus de 50 ans, et celle de l'Union soviétique et des autres pays socialistes nous prouvent – et la philosophie dont je suis le porte-parole en donne la conviction – que la libération de l'exploitation du travail, fondée sur la propriété nationale et coopérative des instruments et moyens de production, ouvre de nouvelles perspectives d'une liberté individuelle réelle. La libération de l'exploitation est à la base de toutes les libertés; c'est là un caractère historique nouveau et supérieur dans le développement des droits de l'homme, pour lesquels l'homme a lutté pendant des siècles, au sein des groupes sociaux et nationaux, contre les forces de la réaction.

195. La libération du travail permet à l'homme de jouir de la plénitude des libertés politiques et autres libertés démocratiques. Dans la pratique, ces problèmes sont réglés aussi bien du point de vue de la société que du point de vue de l'individu dont les intérêts, dans la société socialiste, sont les mêmes, sans s'identifier ni se confondre pour autant. Le souci de la société et de l'Etat à l'égard de l'individu et celui de l'individu à l'égard de la société et de l'Etat sont réciproques.

196. Nous faisons tout, dans notre pays, pour élever la dignité de l'homme, indépendamment de sa race ou de son origine nationale. Toute limitation, directe ou indirecte, des droits ou, inversement, l'établissement de tout privilège selon l'appartenance raciale ou nationale, toute propagande d'exclusivisme racial ou national sont non seulement punis par la loi, mais suscitent la réprobation morale de tous.

197. Mais en l'occurrence, il s'agit de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le plan international, défense fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies et de la coexistence pacifique d'Etats dotés de systèmes sociaux et politiques différents. L'histoire de l'Organisation des Nations Unies a confirmé que la coopération des Etats dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales était non seulement possible mais encore indispensable. Jusqu'ici, cette coopération s'est surtout développée en ce qui concerne l'élaboration de normes juridiques réglementant ces droits et libertés. Dans cette perspective, parallèlement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, il convient de noter tout particulièrement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'importance de cette déclaration tient à ce qu'elle énonce le principe selon lequel un homme ne saurait être libre si son peuple ne l'est pas. Dans le cadre de la réalisation pratique de cette déclaration, deux autres textes extrêmement importants ont vu le jour : la Déclaration et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les Pactes internationaux adoptés – le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – sont, à notre époque, des textes fondamentaux dans le domaine des droits de l'homme.

198. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont, du fait de leurs activités, élaboré déjà bon nombre de textes. A l'heure actuelle, le problème consiste à assurer leur mise en oeuvre et à faire en sorte que tous les Etats concentrent leurs efforts dans ce sens.

199. L'une des tâches de l'ONU et l'une des formes que revêt la défense des droits de l'homme sur le plan international est la lutte contre les violations grossières, systématiques et massives de ces droits, telles que l'agression impérialiste, le colonialisme et le néo-colonialisme, la terreur politique frappant les dirigeants et les organisations progressistes, le racisme, l'*apartheid,* la politique et les pratiques du nazisme et du néo-nazisme, en d'autres termes, la lutte contre toutes les violations qui mettent en danger la paix et constituent des crimes contre l'humanité.

200. Le développement social actuel fait apparaître sous un jour nouveau les droits et les libertés de l'homme. On constate que les droits sociaux et économiques prennent une importance croissante dans la vie de l'individu. On voit se modifier les rapports et les liens mutuels entre ces droits et les droits traditionnels civils et politiques. On voit s'accroître le souci et la responsabilité de l'Etat pour ce qui est d'assurer et de garantir non seulement les droits économiques, sociaux et culturels, où le rôle de l'Etat est, somme toute, déterminant, mais aussi dans le cas d'autres droits; par exemple, la garantie de l'égalité devant la loi dans le domaine des relations sociales et nationales exige des efforts de la part de l'Etat, notamment des mesures législatives. Aucune organisation supranationale ou supra-étatique, que l'on envisage parfois, ne saurait se substituer à l'Etat en la matière.

201. Dans la réalisation des buts des Nations Unies, la Commission des droits de l'homme joue un rôle important. Sa composition a maintenant été élargie et elle est devenue plus représentative. Les pays en voie de développement d'Afrique et d'Asie participent activement à ses travaux. Ces pays fournissent un apport considérable à la cause consistant à élever la dignité et la valeur de la personne humaine. Il y a également lieu de noter les efforts qu'ils déploient pour éliminer la politique d'*apartheid* et toutes les formes de discrimination raciale, qui sont des formes brutales et odieuses d'oppression de l'homme.

202. L'Année internationale des droits de l'homme marque une étape importante parmi les mesures générales, nationales et internationales prises dans le domaine des droits de l'homme.

203. Dans la République socialiste soviétique d'Ukraine, cette année a été largement célébrée. Dans bien des domaines, la législation a été encore améliorée, de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer encore la légalité socialiste et les garanties des droits et des libertés des citoyens. Des conférences ont été organisées, des manuels, des brochures et des articles ont été publiés; on a

créé, au sein de l'opinion publique, une atmosphère propice à cette année internationale des droits de l'homme. La question des droits de l'homme est l'un des principes essentiels de notre société, et nous nous en sommes inspirés dans toutes les mesures que nous avons prises.

204. Le régime socialiste, l'amitié fraternelle entre les peuples, l'entraide et la collaboration entre tous les peuples de l'Union soviétique ont amené en Ukraine une croissance rapide du potentiel économique et culturel et créé les conditions nécessaires pour élever encore davantage la dignité et la valeur de la personne humaine en vue d'accroître le bonheur des êtres humains sur terre.

205. Pour conclure, je tiens à dire que je consacrerai toute mon énergie et tout mon savoir au bien-être de l'homme et que je ne ménagerai aucun effort pour justifier l'honneur insigne que l'Organisation des Nations Unies m'a fait en me décernant ce prix pour la cause des droits de l'homme.

206. Encore une fois, je vous remercie du grand honneur accordé à moi-même et à mon peuple.

207. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol)* : J'invite maintenant Mme Anna Roosevelt Halstead, qui a reçu le prix au nom de sa mère, Mme Eleanor Roosevelt, à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

208. Mme Anna ROOSEVELT HALSTEAD *(traduit de l'anglais)* : Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Messieurs les représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies, institution qui représente les espoirs les plus fondamentaux de l'homme dans ce monde, ce sont les mots les plus simples qui, aux heures de profonde émotion, sont les plus éloquents. Au nom de cinq enfants de mes parents, je ne puis que remercier chaleureusement cette auguste assemblée de l'honneur rendu à ma mère pour ses nombreuses années de travail au service des droits de l'homme. Au cours des années où elle a siégé à l'Organisation des Nations Unies, ma mère s'est efforcée de promouvoir les idées et les idéaux pour lesquels elle-même et mon père, le président Roosevelt, ont oeuvré durant de nombreuses années. Pour ma mère, l'application des droits de l'homme était la condition de la paix dans ce monde. Les droits de l'homme répondent aux aspirations des hommes, des femmes et des enfants de notre planète tout entière et au genre de vie qu'ils mènent. Ce sont ces gens qui étaient pour ma mère sa raison d'être, elle les aimait et ils l'aimaient. L'hommage que vous rendez à l'oeuvre de ma mère aujourd'hui est de la plus haute importance, car il nous stimulera tous dans la poursuite de cette tâche, jamais achevée, qui consiste à mettre en oeuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme et à appliquer ses principes généraux aux besoins particuliers de chaque être humain, où qu'il vive. Si ma mère était ici aujourd'hui, elle sourirait et elle dirait tout simplement : "Merci. Et maintenant, mettons-nous au travail."

209. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol)* : Nous avons reçu de la veuve du chef Albert Luthuli un message dont je vais donner lecture à l'Assemblée.

[Le Président continue en anglais.]

"Mes enfants et moi-même sommes honorés par la décision prise par l'Organisation des Nations Unies d'apposer une plaque à la mémoire d'Albert John Luthuli, mon mari et leur père, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Mon mari fut un grand défenseur des libertés humaines et il ne croyait pas en la toute-puissance de l'Etat. Il aurait voulu que cette liberté soit accordée à tous les hommes, femmes et enfants, en Afrique du Sud, sans distinction de couleur, de race ou de croyance. Sa foi en la liberté était profonde et sincère, à l'image de lui-même.

Cet honneur est le troisième qui lui ait été rendu à l'étranger. Ma famille et moi-même espérons sincèrement qu'un jour son pays natal, l'Afrique du Sud, reconnaîtra l'importance de ses services et les honorera."

[Le Président reprend en espagnol.]

210. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, U Thant.

211. Le SECRETAIRE GENERAL *(traduit de l'anglais)* : Au cours de cette séance spéciale qui se tient presque à la fin de l'Année internationale des droits de l'homme, l'Assemblée générale a montré une fois de plus, au nom de la communauté internationale, l'importance qu'elle attache à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principes proclamés par cette déclaration, principes dont le respect est essentiel si nous voulons que le monde évolue vers la liberté, la paix et l'harmonie entre les nations et à l'intérieur des nations.

212. Des hommages mérités ont été rendus aux auteurs de ce document historique, et nous sommes heureux qu'un certain nombre d'entre eux aient participé à cette réunion commémorative. Des prix ont été décernés, en reconnaissance de services exceptionnels, à des personnes dont le dévouement, passé et présent, à la cause des droits de l'homme a servi d'exemple à de nombreux autres.

213. Un nombre impressionnant d'activités ont marqué la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme dans toutes les régions du monde. C'est là une source de satisfaction, car il apparaît qu'il a été donné suite de façon constructive aux propositions formulées par la Commission des droits de l'homme et approuvées par l'Assemblée générale. Je ne doute nullement que ces activités aient contribué à répandre le bon grain de la Déclaration universelle de par le monde et qu'elles aient apporté à un grand nombre de personnes l'espoir de voir davantage respecter la dignité humaine et davantage satisfaits les besoins essentiels de l'homme.

214. L'année 1968 a toutefois connu de regrettables reculs qui sont venus ternir l'éclat d'une année au cours de laquelle on a demandé tout spécialement aux gouvernements et aux individus de faire preuve du plus grand respect pour les droits fondamentaux des individus et des nations. Ni l'Année internationale des droits de l'homme ni cette séance particulière ne devraient donc être considérées comme une étape finale, mais bien plutôt comme un jalon dans la longue lutte vers la réalisation de quelques-uns des objectifs les plus élevés de la Charte des Nations Unies. De tout coeur, je m'associe à ceux qui ont demandé que nous

réaffirmions notre volonté d'obtenir, dans les années à venir, non seulement une ferme acceptation des principes énoncés dans la Déclaration en tant qu' "idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations" mais également une jouissance plus universelle et plus effective de ces droits et libertés. Car certains signes ne trompent pas, et aucun gouvernement ne peut feindre de les ignorer : il y a partout des individus, et notamment des jeunes, qui sont résolus à obtenir que les droits proclamés dans des déclarations deviennent une réalité dans la vie quotidienne et soient appliqués au niveau national et au niveau international en tant que condition même de la paix chez eux et dans le monde.

215. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol) :* Je voudrais signaler à l'Assemblée qu'en cette occasion solennelle nous avons également reçu un message spécial du révérend archevêque Makarios, président de la République de Chypre.

216. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les orateurs qui, répondant à l'invitation qui leur a été adressée, ont contribué à cette célébration solennelle du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ainsi se termine la cérémonie de remise des prix.

217. Je tiens enfin à signaler aux membres de l'Assemblée qu'à la requête du Président du groupe afro-asiatique j'ai accepté de prolonger le délai pour la présentation de propositions touchant le point 64, intitulé "Question de Namibie", jusqu'au mercredi 11 décembre, à 18 heures.

La séance est levée à 18 h 50.

Litho in U.N. 77002–July 1971–850